



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
21 mars 2022  
Français  
Original : anglais

### Mission de stabilisation de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

#### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application du paragraphe 55 de la résolution [2612 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité, porte sur les principaux faits nouveaux qui se sont produits en République démocratique du Congo du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 16 mars 2022. Il rend compte des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) depuis le précédent rapport, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ([S/2021/987](#)), y compris les progrès accomplis dans la réalisation des jalons et indicateurs définis par le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies dans le plan de transition.

#### II. Évolution de la situation politique

2. La période considérée a été marquée par des faits nouveaux liés au processus électoral, à la gouvernance provinciale et aux partenariats régionaux.

3. Le 13 décembre, lors du discours annuel sur l'état de la nation, le Président, Félix Antoine Tshilombo Tshisekedi, a réaffirmé son engagement à organiser des élections libres, démocratiques et transparentes dans les délais constitutionnels. Il a également exhorté le Gouvernement à mobiliser des fonds pour soutenir les opérations électorales de la Commission électorale nationale indépendante et a demandé au Parlement d'adopter la législation électorale en suspens. Le dernier projet de loi électorale, qui a été présenté le 3 décembre par le député de la majorité de l'Union sacrée de la nation, Cerveau Pitshou Nsingi Pululu, proposait de nouvelles conditions à remplir par les candidats aux postes électifs, notamment la nécessité pour les deux parents d'avoir la nationalité congolaise. Le 23 décembre, l'Assemblée nationale a approuvé les candidatures de membres dissidents du Front commun pour le Congo pour occuper les sièges encore vacants de la Commission, à savoir ceux de deuxième vice-président, de questeur et d'un membre plénier. Dans une lettre datée du 15 décembre, le Président de la Commission, Denis Kadima, a demandé à l'ONU d'envoyer une mission d'évaluation des besoins pour déterminer les modalités d'une éventuelle assistance électorale.



4. Les 6 et 11 janvier, respectivement, le Président de la Commission électorale nationale indépendante a nommé Thotho Mabiku au poste de Secrétaire exécutif national de la Commission et Marie-Josée Kapinga à celui d'adjointe, la première femme nommée à ce poste. Plusieurs membres de l'opposition, dont Lamuka, ont estimé que les personnes nommées étaient proches de l'actuel gouvernement et ont demandé que des mesures soient prises pour dépolitiser la Commission. Le 3 février, M. Kadima a présenté une feuille de route électorale pour la période 2021-2027, qui prévoit l'organisation des élections présidentielle, législatives et locales dans une première phase, puis des élections au suffrage indirect des sénateurs, des gouverneurs et d'autres responsables locaux dans une deuxième phase et, enfin, une dernière phase visant à consolider la pérennité des processus électoraux. Il a relevé les facteurs susceptibles de retarder le processus électoral, dont la réalisation simultanée du recensement général, de l'identification de la population et de l'inscription des électeurs. Il a demandé au Gouvernement de dégager rapidement des fonds pour soutenir les opérations électorales. Le 4 février, le Conseil des ministres, présidé par M. Tshisekedi, a approuvé trois projets de décrets concernant l'organisation simultanée de l'identification et de l'inscription des électeurs, le recensement général de la population et la création d'une carte nationale d'identité et d'une base de données générale sur la population. La Mission a poursuivi ses échanges avec les acteurs politiques en vue de promouvoir le consensus concernant la réforme électorale et d'encourager les parties prenantes à créer un environnement politique propice à un processus électoral crédible, inclusif et pacifique.

5. Le 29 janvier, Jean-Marc Kabund-a-Kabund a été destitué en tant que président intérimaire de l'Union pour la démocratie et le progrès social, ce qui confirmait l'existence de tensions au sein du parti. Le 5 février, le conseiller spécial du Président pour la sécurité, François Beya, a été arrêté par l'Agence nationale de renseignements pour participation présumée à des activités portant atteinte à la sécurité nationale. Il a été remplacé par son assistant principal, Jean-Claude Bukasa.

6. Le 24 décembre, l'Assemblée nationale et le Sénat ont clôturé leur session ordinaire de septembre. Le projet de loi de finances 2022, adopté pendant la session, prévoyait un budget d'environ 11 milliards de dollars. Les priorités du nouveau budget comprennent la défense, l'éducation, la santé, les infrastructures et l'agriculture. Les 17 et 18 décembre, respectivement, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté une loi habilitant le Gouvernement à prendre des ordonnances-lois pour proroger l'état de siège en Ituri et au Nord-Kivu pour des périodes de 15 jours pendant les vacances parlementaires.

7. Les 22 et 23 décembre, M. Tshisekedi a présidé la huitième session de la conférence des gouverneurs de province. Il a souligné l'instabilité politique faisant suite à la révocation de 12 gouverneurs, de deux vice-gouverneurs et des présidents de certaines assemblées provinciales en raison de motions de censure adoptées dans les assemblées provinciales concernées. Quant aux gouverneurs, ils ont souligné les difficultés qu'ils rencontraient en matière de gouvernance, notamment les interventions des acteurs politiques nationaux dans les affaires provinciales et le caractère sporadique de la rétrocession des recettes et du paiement des frais de fonctionnement aux provinces. Dans le document final de la conférence, figuraient notamment un moratoire de deux ans sur l'application des motions de censure par les assemblées provinciales et un engagement à lancer des réformes pour garantir la stabilité des institutions provinciales. Le 31 décembre, M. Tshisekedi a signé le programme de développement local, qui porte sur les 145 territoires et est doté d'un budget de 1,66 milliard de dollars.

8. Suite au lancement, le 30 novembre, d'opérations militaires par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et les Forces de défense

populaires de l'Ouganda contre les Forces démocratiques alliées (ADF), les deux pays ont signé un protocole d'accord à Bunia le 8 décembre pour préciser les conditions de leur partenariat. Le 13 décembre, à Kigali, la Police nationale congolaise et la Police nationale rwandaise ont signé un protocole d'accord pour formaliser la coopération transfrontalière en matière de lutte contre la criminalité transnationale et de stabilisation de la région. Si certains parlementaires ont manifesté leur soutien aux opérations menées avec l'Ouganda, certains acteurs politiques de l'opposition et de la majorité ont exprimé leur inquiétude au sujet des accords conclus avec le Rwanda et l'Ouganda, qui, ont-ils souligné, manquaient de cadre politique et juridique et pourraient représenter une menace pour la souveraineté et l'unité de la République démocratique du Congo.

9. Le 19 janvier, à Brazzaville, M. Tshisekedi a participé à la vingtième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et a été porté à la présidence de la Communauté. Le 5 février, M. Tshisekedi a prononcé son discours de clôture en qualité de Président sortant de l'Union africaine lors de la trente-cinquième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine. Soulignant les réalisations enregistrées au cours de son mandat, il a rappelé les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, les initiatives visant à promouvoir l'autonomisation économique des femmes et des jeunes et les efforts pour lutter contre la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19).

10. Le 24 février, à Kinshasa, les pays signataires et les institutions garantes de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région ont participé à la dixième réunion de haut niveau du Mécanisme régional de suivi de l'Accord-cadre, présidée par M. Tshisekedi et à laquelle le Secrétaire général était représenté par le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix. Dans le communiqué final, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur attachement à l'Accord-cadre ; se sont engagés à poursuivre le dialogue et la diplomatie en vue de régler les tensions ; ont promis d'appuyer les efforts déployés par la République démocratique du Congo pour lutter contre les forces négatives, notamment en renforçant la coordination et la collaboration ; et se sont engagés à promouvoir l'intégration régionale et à faire en sorte que les femmes, les jeunes et la société civile jouent pleinement et sur un pied d'égalité le rôle important qui leur revient dans les processus politiques, entre autres.

### **III. Situation de sécurité**

#### **A. Province de l'Ituri**

11. La situation en matière de sécurité s'est détériorée en raison de l'escalade de la violence des groupes armés. Les attaques menées par la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO) et le groupe armé Zaïre dans les territoires de Djugu et Mahagi et par le Front patriotique et intégrationniste du Congo (FPIC) dans le territoire d'Irumu semblaient viser les membres de groupes ethniques spécifiques, les autorités locales et traditionnelles, les personnes déplacées et les FARDC. Les ADF demeurent la principale menace pour les civils dans les territoires d'Irumu et du sud de Mambasa. Du 1<sup>er</sup> décembre au 7 mars, 458 civils, dont au moins 82 femmes et 48 enfants, ont été tués, et 142 civils, dont au moins 9 femmes et 24 enfants, ont été blessés. Le nombre de personnes déplacées dans la province de l'Ituri est estimé à 1,97 million.

12. Les attaques menées par la CODECO en Ituri ont fait 196 morts parmi les civils (143 hommes, 30 femmes et 23 enfants). Quatre attaques, dont trois dans le territoire de Djugu et une dans celui d'Irumu, ont visé des camps de déplacés. Le 1<sup>er</sup> février, dans le camp de Plaine Savo, la CODECO a tué 62 civils, dont 27 femmes et 19 enfants, et en a blessé 34 autres. Cette dynamique a suscité une nouvelle mobilisation des factions du groupe Zaïre, dans les zones du territoire de Djugu principalement habitées par les Hima, ainsi que des attaques de représailles du groupe Zaïre dans la zone minière de Mongwalu. La concurrence pour le contrôle des sites miniers dans l'ouest de Djugu a de plus en plus déclenché les conflits entre les factions de la CODECO et le groupe Zaïre, ce qui a augmenté le risque d'attaques de représailles et de violations des droits de l'homme visant les membres des communautés hima, lendu, nyali, bira et alur.

13. La CODECO a également intensifié ses activités dans le territoire de Mahagi, où le groupe s'est retiré, fuyant les opérations des FARDC dans le territoire de Djugu, son bastion traditionnel. Les attaques perpétrées par les factions de la CODECO ont fait 48 morts parmi les civils, dont 6 femmes et 4 enfants, et 20 blessés. Dans le nord du territoire d'Irumu, les factions de la CODECO, souvent en coalition avec des éléments du FPIC, ont perpétré des attaques contre des civils, notamment le 15 janvier dans le village de Kokoyange, au cours desquelles 12 civils, dont 6 femmes et 4 enfants, ont été tués et 9 autres, dont 3 femmes et 2 enfants, ont été blessés.

14. Dans les territoires d'Irumu et du sud de Mambasa, du 1<sup>er</sup> décembre au 7 mars, des attaques attribuées aux ADF ont fait 160 morts, dont 16 femmes et 3 enfants, et 32 blessés, dont 1 femme, parmi les civils. Du 8 au 11 février, les FARDC et les Forces de défense populaires de l'Ouganda ont mené des opérations visant les bases des ADF en Irumu.

## **B. Province du Nord-Kivu**

15. L'insécurité a persisté dans la région du Grand Nord malgré les opérations militaires conjointes congolaises et ougandaises contre les ADF. Du 1<sup>er</sup> décembre au 7 mars, les ADF ont mené au moins 72 attaques contre des civils et des positions des FARDC concentrées dans le nord et le sud-est du territoire de Beni. Ces attaques ont fait 145 morts, dont 21 femmes et 3 enfants, et 27 blessés, dont 2 femmes et 6 enfants, parmi les civils.

16. Les attaques au moyen d'engins explosifs improvisés se sont poursuivies. Sept incidents de ce type ont été signalés entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 7 mars, dont un attentat à l'engin explosif improvisé porté par une personne contre un bar à Beni le 25 décembre, une explosion sur un marché à Oicha le 5 janvier et une autre sur un marché de Beni le 5 février. Le 10 janvier, le groupe « Province d'Afrique centrale de l'État islamique » a revendiqué l'attaque du 25 décembre sur ses canaux de médias sociaux. Les attaques ont montré que les engins explosifs improvisés sont utilisés avec plus d'ingéniosité, ce qui accroît les risques pour les civils. Par conséquent, la MONUSCO, par l'intermédiaire du Service de la lutte antimines, a organisé des séances de sensibilisation sur la prévention de la menace des engins explosifs improvisés à l'intention du personnel militaire et civil des Nations Unies, des acteurs de la sécurité de l'État, du personnel des organisations non gouvernementales et de la population locale.

17. Dans la région du Petit Nord, les affrontements entre les groupes armés et entre ceux-ci et les FARDC ont continué de représenter une menace pour les civils. Des combats dans le territoire de Walikale entre la faction Guidon de Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-R) et les Forces patriotiques populaires-Armée du peuple ont causé la mort d'une femme et de deux enfants. La période considérée a également été

marquée par des affrontements dans le territoire de Rutshuru entre les FARDC et le Mouvement du 23 mars (M23), qui aurait été reconstitué. Du 24 au 26 janvier, des éléments présumés du M23 ont attaqué les positions des FARDC autour du village de Nyesisi, tuant au moins 32 soldats. Les tirs de mortier et d'artillerie lourde des FARDC ont ensuite provoqué des déplacements de population.

### C. Provinces du Sud-Kivu et du Maniema

18. La situation en matière de sécurité dans le Sud-Kivu reste instable. Les violences contre les civils perpétrées par les groupes Raia Mutomboki dans le nord-ouest de la province, autour du territoire de Shabunda, se sont poursuivies. Les opérations militaires contre les groupes armés dans le Nord-Kivu voisin, menées dans le cadre de l'état de siège, ont déclenché des mouvements de population vers les régions de Bunyakiri et de Hombo, où l'on estime que 12 000 personnes sont arrivées depuis décembre. Depuis le début des opérations militaires en Ituri et au Nord-Kivu, les régions du Sud-Kivu où l'autorité de l'État est limitée ont connu une présence accrue de groupes armés liés à des réseaux criminels régionaux impliqués dans l'exploitation minière illégale.

19. Dans les Hauts Plateaux et les Moyens Plateaux des territoires d'Uvira, de Fizi et de Mwenga, les violences entre groupes armés et contre les civils se sont poursuivies tandis que des discours de haine étaient propagés par les médias locaux et sociaux. Les groupes armés constituent une menace persistante pour les civils de Bibokoboko, en particulier pour les personnes déplacées. Des groupes armés ont également attaqué des positions des FARDC, des postes de police et des convois d'approvisionnement. Les 15 et 18 février, des éléments Maï-Maï Yakutumba ont mené plusieurs attaques contre les FARDC à Bibokoboko, faisant 4 morts parmi les civils, 2 parmi les FARDC et 11 parmi les Maï-Maï. Les groupes armés ont également tué 3 officiers supérieurs des FARDC, 9 policiers nouvellement déployés et plusieurs soldats et ont volé des armes et des munitions.

20. Les affrontements sur les plateaux d'Uvira entre des groupes armés burundais, dont Résistance pour un État de droit au Burundi (RED-Tabara), et la prétendue Force de défense nationale du Burundi, ont amplifié les menaces pesant sur les civils, notamment en raison de l'utilisation d'armes lourdes par les parties. Après le retrait des soldats des FARDC dans la région de Lulenge, les éléments restants du Conseil national pour le renouveau et la démocratie ont renforcé leur contrôle sur les territoires de Fizi et de Mwenga, où se déroulent des activités minières artisanales intensives. Les milices Twa et les factions Maï-Maï Malaika auraient commis des exactions contre des civils au Sud-Kivu, au Tanganyika et au Maniema.

### D. Province du Tanganyika

21. La situation en matière de sécurité au Tanganyika est restée relativement stable. Toutefois, le banditisme et les activités des Maï-Maï ont persisté dans le territoire de Nyunzu et dans la zone de Bendera du territoire de Kalemie et étaient souvent concentrés autour des sites miniers. Du 1<sup>er</sup> décembre au 7 mars, ont été enregistrés 68 incidents de ce type, au cours desquels 13 civils (dont 1 femme) ont été tués et 20 autres (dont 1 femme) blessés et 7 femmes et 24 filles ont été violées. Plus de 5 200 personnes, dont 1 697 femmes et 2 907 enfants, se trouvent toujours dans des camps de déplacés dans le territoire de Nyunzu, en raison des activités des Maï-Maï.

## IV. Situation des droits de l'homme

22. De novembre à janvier, la MONUSCO a recensé 1 932 violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, soit une augmentation de 9 % par rapport aux trois mois précédents, qui s'explique par un accroissement des atteintes commises par des groupes armés dans les provinces touchées par le conflit, notamment le Nord-Kivu, l'Ituri, le Sud-Kivu et le Tanganyika. Les groupes armés ont perpétré 57 % du nombre total des violations et atteintes recensées, contre 43 % pour les agents de l'État. Au moins 825 personnes (636 hommes, 129 femmes et 60 enfants) ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires ou sommaires, contre 576 au cours des trois mois précédents. Les groupes armés étaient responsables de 722 de ces meurtres.

23. Plus de 92 % des violations ont été perpétrées dans les provinces touchées par le conflit, où les groupes armés ont intensifié les attaques contre les civils. Au Nord-Kivu, une augmentation considérable du nombre de violations commises par les soldats des FARDC a été constatée, en particulier dans les territoires de Masisi, Beni et Butembo. Les combattants des ADF ont été responsables des attaques les plus meurtrières, qui ont fait 230 morts parmi les civils (188 hommes, 33 femmes et 9 enfants) dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri. Au total, 96 de ces civils ont été tués en décembre, après le lancement des opérations militaires conjointes des FARDC et des Forces de défense populaires de l'Ouganda contre les ADF. Toujours en décembre, la MONUSCO a reçu des informations faisant état de l'occupation par des soldats des Forces de défense populaires de l'Ouganda de deux écoles dans le territoire de Beni depuis le 30 novembre dans le cadre de ces opérations.

24. En Ituri, la CODECO a continué à prendre pour cible les groupes vulnérables, en particulier les personnes déplacées d'ethnie hima. Le 22 janvier, une série de bombardements aveugles par hélicoptère effectués par les FARDC dans le cadre des opérations contre la CODECO a eu pour résultat une femme tuée, trois enfants blessés et une école et un centre de santé endommagés.

25. La MONUSCO a recensé 113 violations de l'espace démocratique, contre 110 au trimestre précédent, notamment des violations du droit à la liberté d'opinion et d'expression, des cas d'arrestation arbitraire et de détention illégale, des violations du droit à la propriété et des menaces de mort, visant en particulier les défenseurs des droits de l'homme et d'autres membres de la société civile, ainsi que les partis politiques. Dans quatre incidents distincts survenus au Nord-Kivu, deux hommes ont été tués par des agents de la Police nationale congolaise et deux autres par des soldats des FARDC alors qu'ils exerçaient leur droit à la liberté d'expression et de réunion publique.

26. La MONUSCO a aidé les autorités congolaises à lutter contre l'impunité et à poursuivre les personnes accusées de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'autres violations graves des droits humains. Au moins 56 soldats des FARDC, 7 agents de la Police nationale congolaise, 3 agents pénitentiaires et 3 membres de groupes armés ont été condamnés pour des violations des droits humains au cours de la période considérée. En février, un nouveau tribunal militaire de garnison est devenu opérationnel à Butembo, au Nord-Kivu, pour lutter contre l'impunité dans les territoires de Butembo et de Lubero.

27. La MONUSCO a continué à soutenir les efforts des autorités nationales visant à élaborer et mettre en œuvre une stratégie de justice transitionnelle, y compris l'organisation de consultations populaires dans les provinces du Kasaï, du Kongo-Central et du Tanganyika qui devraient commencer en mars. Le 6 décembre, le Sénat a adopté la loi sur la protection et la promotion des droits des personnes vivant avec un handicap, qu'avait préconisée la MONUSCO.

## V. Situation humanitaire

28. La crise humanitaire dans l'est de la République démocratique du Congo reste l'une des plus complexes et des plus longues au monde. Près de 5,5 millions de personnes sont toujours déplacées, le nombre le plus élevé en Afrique. En outre, le pays accueille 517 790 réfugiés, dont 52 % sont des femmes. Il ressort de l'étude au titre du cycle actuel du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire que 27 millions de personnes, dont 13,7 millions de femmes, connaissent une insécurité alimentaire aiguë, soit le nombre le plus élevé pour un seul pays et une augmentation de 38 % par rapport à 2021. L'augmentation s'explique par la couverture géographique élargie de l'analyse au titre du Cadre intégré de classification et l'intensification des conflits dans certaines régions. En outre, on estime que 4 millions d'enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition aiguë, soit une augmentation de 17 % par rapport à l'année écoulée.

29. Les chiffres de la COVID-19 ont continué à augmenter. Au 28 février, 86 202 cas confirmés et 1 335 décès avaient été signalés. Au total, 724 266 doses de vaccin avaient été administrées au 28 février, dont 436 650 à des personnes entièrement vaccinées. Les maladies endémiques, notamment le paludisme, le choléra et la rougeole, ont eu des effets délétères sur les populations vulnérables. Le 16 décembre, le Ministère de la santé a déclaré la fin de la treizième épidémie d'Ebola dans le pays, avec huit cas confirmés et trois probables, y compris neuf décès. Le 23 décembre, l'épidémie de méningite qui a débuté en septembre 2021 a été déclarée terminée, avec un total de 2 662 cas et 205 décès. La surveillance épidémiologique et la sensibilisation des populations, y compris le soutien psychosocial aux survivants d'Ebola et à leurs familles, se sont poursuivies après la fin de l'épidémie.

30. Le 17 février, le Gouvernement et l'ONU ont lancé le plan de réponse humanitaire pour 2022, qui vise à aider 8,8 millions de personnes parmi les plus vulnérables du pays et qui nécessite un financement de 1,88 milliard de dollars. La réponse humanitaire se concentrera sur l'Ituri, le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et certaines parties du Tanganyika, où l'on observe une convergence des effets humanitaires, une aggravation des besoins et une augmentation des niveaux de vulnérabilité. Des problèmes structurels subsistent, comme l'accès limité de la population à des services de base de qualité, l'inadéquation des services publics de développement pour les plus vulnérables et les inégalités de genre.

31. Les difficultés d'accès à l'aide humanitaire, notamment en raison de l'insécurité, ont continué à entraver l'action humanitaire. En janvier, 27 incidents visant des travailleurs humanitaires ont été signalés, au cours desquels un travailleur humanitaire a été tué, un a été blessé et huit ont été enlevés.

## VI. Protection des civils

### A. Stratégies de la Mission et processus politiques

32. La Mission a affronté des groupes armés qui tentaient d'attaquer des civils, déployé ses composantes en tenue dans des zones identifiées comme des points chauds et collaboré avec les autorités nationales, provinciales et locales pour renforcer la présence des forces nationales de sécurité et faire face aux tensions intercommunautaires. Le 23 février, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix s'est rendu dans le camp de déplacés de Roe, dans le territoire de Djugu, où les personnes déplacées ont exigé que les auteurs des crimes commis par les groupes armés répondent de leurs actes.

33. La MONUSCO a continué à renforcer la coordination de ses efforts de protection dans les provinces. De concert avec l'équipe de pays des Nations Unies, la Mission a établi un plan d'urgence en matière de protection locale visant à atténuer les effets d'éventuelles attaques de représailles des ADF sur les civils résidant dans les camps de déplacés.

34. En outre, la MONUSCO a poursuivi la coordination tripartite avec les FARDC et les Forces de défense populaires de l'Ouganda, afin d'assurer la continuité opérationnelle dans les zones d'opérations où les trois parties sont présentes. Le 22 janvier, la MONUSCO, les FARDC et les Forces de défense populaires de l'Ouganda ont tenu une première réunion tripartite, au cours de laquelle elles sont convenues des limites opérationnelles de chaque partie, y compris l'identification des camps de la MONUSCO dans tout le théâtre d'opérations pour assurer la protection de la force.

## **B. Interventions sur le terrain**

35. Le réseau d'alerte locale de la Mission a reçu en moyenne 287 alertes par mois, dont 58 % provenaient du Nord-Kivu, 35 % du Sud-Kivu et 6 % de l'Ituri. Les forces de sécurité de l'État et la MONUSCO sont intervenues au cours de 67 % de ces alertes. La Mission a continué à investir dans la mobilisation de la population, les mécanismes d'alerte précoce et le règlement des conflits pour les acteurs locaux de la protection.

36. À la suite des attaques des Maï-Maï à Baraka (Sud-Kivu) les 15 et 16 décembre, la MONUSCO a contribué à l'organisation de la visite du comité provincial de sécurité à Baraka. Après cette visite, la MONUSCO a dépêché une série de missions d'évaluation conjointe et organisé des séances de consultation intercommunautaire à Baraka, à Uvira et dans les plaines de la Ruzizi afin de recueillir des informations et de préparer d'autres consultations avec les autorités provinciales.

37. En Ituri, au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et au Tanganyika, la MONUSCO, par l'intermédiaire du Service de la lutte antimines, a effectué 168 missions ponctuelles entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 7 mars, qui ont permis de détruire 5 000 armes légères et munitions, 237 restes explosifs de guerre et un autre engin explosif. Des séances de sensibilisation aux risques liés aux engins explosifs et aux restes de guerre ont été organisées à Beni et à Bunia à l'intention du personnel militaire et civil des Nations Unies, du personnel des organisations non gouvernementales et des autorités et populations locales.

38. En Ituri, la Mission a mené des patrouilles de nuit visant à protéger les civils contre les atteintes à l'intégrité physique. À Djugu, les militaires de la MONUSCO ont repoussé au moins six incursions des milices de la CODECO dans des zones peuplées et ont mené trois opérations de bouclage et de ratissage pour empêcher les attaques de la CODECO contre les camps de déplacés. Les dirigeants locaux ont informé la MONUSCO que les opérations de bouclage et de ratissage avaient permis la reprise des activités scolaires et des déplacements des civils sur la route reliant Drodro à Bule. La Mission a également déjoué de multiples attaques de la CODECO contre le camp de déplacés de Roe, qui accueille plus de 70 000 personnes. Après une évaluation de la sécurité, la Mission a déployé une unité de combat à Drodro, le 7 janvier. Suite à l'attaque du camp de déplacés de Plaine Savo, la MONUSCO a déployé une force d'intervention rapide dans la zone pour empêcher les mouvements de la CODECO. La Mission s'est entretenue avec le gouverneur militaire de l'Ituri au sujet des dispositions en matière de sécurité et d'une présence accrue des forces nationales de sécurité et avec la Police nationale congolaise à Djugu en vue de déployer un renfort de 100 agents. La Mission a aussi eu des échanges avec



l'administrateur territorial et les principales parties prenantes aux niveaux local et provincial, y compris les dirigeants des communautés hima et lendu, en vue de les exhorter à intervenir pour désamorcer les tensions croissantes et prévenir les violences communautaires.

39. Dans le territoire d'Irumu, la MONUSCO, en collaboration avec les FARDC, a escorté en toute sécurité 445 véhicules civils sur un tronçon de la route nationale 4, malgré la présence des ADF dans la zone. Une unité de combat a été maintenue à Manyala du 28 décembre au 22 janvier pour sécuriser ces initiatives, y compris la poursuite des travaux de remise en état de la route par la Mission.

40. Au Nord-Kivu, la MONUSCO a eu des échanges avec les autorités locales en vue de faciliter le dialogue à la suite de manifestations à Beni et à Butembo contre la prorogation de l'état de siège. Dans le Petit Nord, la MONUSCO a déployé une unité de combat à Miriki pour protéger les civils déplacés en raison des combats entre la faction Guidon du NDC-R et les Forces patriotiques populaires-armée du peuple, ce qui a permis le retour de 980 personnes déplacées dans leurs villages respectifs. De plus, quatre unités de combat ont été envoyées dans le nord et sud de Rugari, à Gigoro et à Rumangabo afin de permettre l'ouverture d'un couloir pour la fourniture éventuelle de l'aide humanitaire au milieu des tirs croisés entre les FARDC et des éléments présumés du M23. Dans le territoire de Masisi, une unité de combat renforcée a été déployée à Nyabiondo le 12 février pour protéger environ 1 500 personnes déplacées à la suite d'affrontements signalés entre la faction Guidon du NDC-R et le NDC-R (faction Bwira-Mapenzi) et ses alliés. Pour faire face à d'autres attaques potentielles au moyen d'engins explosifs improvisés dans le territoire de Beni, la MONUSCO a collaboré avec la Police nationale congolaise à l'élaboration de mesures de prévention, de protection et de réponse face aux menaces liées à ces engins.

41. Au Sud-Kivu, la MONUSCO a soutenu la consolidation d'une trêve entre les communautés tembo, hutu et havu dans les hauts plateaux de Kalehe et s'est efforcée d'anticiper les mouvements de population en provenance du Nord-Kivu. La Mission a également facilité deux séances de dialogue dans les chefferies de Buholo et a effectué 12 patrouilles de longue distance dans la région. Suite au plaidoyer de la MONUSCO, un nouveau régiment des FARDC a été déployé à Bunyakiri. En conséquence, les tensions ont progressivement diminué dans le nord de la province, ce qui a été marqué par la signature le 2 décembre d'un protocole de paix entre les représentants des trois communautés. En outre, 67 armes ont été collectées. Dans les Hauts Plateaux d'Uvira, la MONUSCO a déployé une unité de combat, ce qui a permis de sécuriser l'axe routier Baraka-Bibokoboko pour le retour des personnes déplacées, et a plaidé pour un déploiement des FARDC en appui à celui d'agents supplémentaires de la Police nationale congolaise. Ces actions, menées en coordination avec les acteurs humanitaires et les autorités provinciales, ont permis le retour d'environ 8 000 personnes déplacées à Baraka dans leurs villages d'origine aux alentours de Bibokoboko.

42. Au Tanganyika, la MONUSCO a effectué huit patrouilles de longue distance le long de l'axe Kalemie-Bendera pour faire face au banditisme persistant et aux activités des Maï-Maï dans la zone de Bendera dans le territoire de Kalemie. Une unité de combat a été maintenue dans le village de Kisonja (territoire de Kalemie) du 24 décembre au 6 janvier, ce qui a permis à la MONUSCO de sensibiliser les forces de défense et de sécurité locales aux violations des droits de l'homme suite à des allégations de détention illégale de civils dans cette zone. Par ailleurs, la Mission a continué à travailler en liaison avec les FARDC pour sécuriser les zones touchées par le conflit dans le territoire de Nyunzu.

## **VII. Stabilisation et renforcement des institutions de l'État**

### **A. Stabilisation et causes profondes des conflits**

43. Le Tribunal de paix de Djugu, construit au titre du projet Ensemble pour la sécurité et la paix à Djugu, est devenu opérationnel le 4 mars. Le personnel judiciaire, y compris les magistrats et les juges, a été nommé, et le consortium du projet et la MONUSCO ont proposé des plans pour construire des logements afin de faciliter la présence continue des fonctionnaires judiciaires dans la zone.

### **B. Réforme du secteur de la sécurité et du système judiciaire**

44. La MONUSCO a travaillé en étroite collaboration avec les FARDC et la Police nationale congolaise pour promouvoir une participation véritable des femmes dans les institutions chargées de la sécurité. Le 3 décembre, en collaboration avec les FARDC, la Mission a organisé une séance de mentorat à l'intention de 30 femmes soldats du grade de commandant à colonel afin d'encourager les possibilités d'avancement. En décembre, en collaboration avec la Commission nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre et de réduction de la violence armée, la MONUSCO a achevé la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation ciblant les femmes des institutions de l'État et des organisations non gouvernementales à Bunia, Goma et Bukavu. La Mission a également aidé le Réseau pour la réforme du secteur de la sécurité et de la justice à dresser l'état des lieux des partenaires de la réforme du secteur de la sécurité et à analyser les lois régissant ce secteur.

45. Le 3 février, le Comité directeur du Programme conjoint d'appui à la réforme de la justice, coprésidé par la Ministre de la justice et la Représentante spéciale, a adopté les priorités et les principales étapes du Programme pour 2022, y compris l'élaboration d'une stratégie nationale de réinsertion des détenus ; la formation de 902 policiers et membres du personnel judiciaire et pénitentiaire ; des audiences foraines permettant de remédier à la surpopulation carcérale et à la détention prolongée ; des inspections judiciaires dans la province du Tanganyika ; et l'examen et la mise à jour des stratégies provinciales de hiérarchisation des affaires en Ituri, au Nord-Kivu, au Sud-Kivu, au Tanganyika et au Kasai.

46. La MONUSCO a continué à soutenir les autorités nationales dans leurs efforts de lutte contre l'impunité. Le 6 décembre, le Tribunal militaire de garnison de Bunia a condamné 24 membres de la CODECO pour crimes contre l'humanité, pour leur participation à un mouvement insurrectionnel et détention illégale d'armes et de munitions de guerre en relation avec les atrocités perpétrées dans la province de l'Ituri.

47. Dans le cadre des efforts déployés par la MONUSCO pour aider les autorités de l'État à renforcer les institutions de justice pénale, une formation de 5 jours destinée à 40 greffiers et secrétaires du parquet, dont 25 femmes, a été organisée à Bukavu en décembre. La Mission a travaillé en étroite collaboration avec les autorités judiciaires du territoire de Djugu, en Ituri, pour rendre opérationnels le tribunal de paix et son parquet.

48. La Mission a continué à prêter appui au système pénitentiaire, en se concentrant sur 11 prisons prioritaires. Au 4 mars, le nombre total de détenus dans les prisons prioritaires s'élevait à 22 678 (22 066 hommes et 612 femmes), dont 80 % (18 205) en détention provisoire. La capacité combinée des établissements est de 5 420 détenus, soit un taux de surpopulation de 412 %. Avec l'appui de la MONUSCO, les autorités de l'État ont procédé à des inspections qui ont abouti à la libération de 1 545 prisonniers. Toutefois, 47 détenus sont morts, notamment de malnutrition et de

maladies telles que l'anémie et la COVID-19. En étroite collaboration avec les autorités pénitentiaires, la Mission a continué à élaborer des projets d'alimentation des prisonniers et à soutenir les initiatives en matière de législation.

### **C. Désarmement, démobilisation et réintégration**

49. La MONUSCO a continué de travailler en étroite collaboration avec les autorités de l'État pour faire avancer la mise en œuvre du programme de désarmement, démobilisation, réintégration communautaire et stabilisation. En janvier, la Mission a apporté son concours aux visites du Coordonnateur national du programme en Ituri et au Nord-Kivu, qui ont donné lieu à une cérémonie de lancement du programme en Ituri.

50. Du 1<sup>er</sup> au 18 décembre, la MONUSCO et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont prêté appui à la visite du programme de désarmement, démobilisation, réintégration communautaire et stabilisation dans les provinces de l'est. L'équipe du programme a évalué les programmes de transformation des conflits et de stabilisation en cours et confirmé l'importance de stratégies adaptées aux réponses locales centrées sur le dialogue et les approches communautaires. Le projet de stratégie du Programme a été communiqué à la MONUSCO et aux partenaires internationaux pour observations et est maintenant en cours de révision par le Gouvernement.

51. Du 12 au 15 janvier, la MONUSCO et le PNUD ont soutenu l'organisation du premier forum national de la société civile pour un échange de vues sur le programme de désarmement, démobilisation, réintégration communautaire et stabilisation et la transition de la MONUSCO avec 89 participants, dont 19 femmes, provenant des provinces où le programme sera mis en œuvre. Soulignant l'importance d'un retrait responsable de la Mission, les participants ont recommandé que la société civile joue un rôle accru pour assurer l'appropriation nationale, notamment par le renforcement des capacités des autorités nationales et provinciales. Ils ont souligné leur rôle dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme, y compris la participation aux différents comités de décision afin de garantir que la population est informée et en accord avec les initiatives de réintégration communautaire.

52. L'ordonnance présidentielle 22/003, publiée le 7 janvier, a attribué au Ministère de la défense et des anciens combattants la responsabilité de planifier et d'exécuter la démobilisation des ex-combattants et des enfants associés aux forces et groupes armés en vue de leur réinsertion dans la communauté.

53. La MONUSCO a continué d'appuyer le désengagement volontaire des éléments de groupes armés. Entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 7 mars, elle a désarmé 231 ex-combattants congolais, dont 1 femme, et aidé à leur retour dans leurs communautés d'origine. Dans le cadre des efforts de la MONUSCO, six ex-combattants rwandais de sexe masculin et un ex-combattant burundais de sexe masculin, ainsi que trois personnes à charge (un homme, une femme et une fille), ont été accueillis dans des centres de transit. Huit ressortissants rwandais, dont quatre ex-combattants de sexe masculin, deux personnes à charge (un homme et une femme) et deux enfants (un garçon et une fille), ont été rapatriés.

## **VIII. Les femmes et la paix et la sécurité**

54. Le 3 décembre, M. Tshisekedi a nommé neuf membres du conseil d'administration de la société d'État Gécamines et quatre autorités financières, dont deux femmes, à d'autres entités publiques. Le 11 janvier, M<sup>me</sup> Kapinga et Marie-

Hélène Mathey ont été nommées respectivement secrétaire exécutive nationale adjointe de la Commission électorale nationale indépendante et ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire de la République démocratique du Congo auprès des États-Unis d'Amérique.

55. Les 18 et 19 janvier, la MONUSCO a organisé dans le territoire de Beni deux ateliers visant à renforcer les capacités de 60 femmes en matière de médiation, de négociation et de dialogue. Les 7 et 8 décembre, la Mission a participé à une conférence régionale sur la participation des femmes aux processus de paix, organisée à Kinshasa par la CEEAC. La conférence a adopté la déclaration de Kinshasa portant création d'un réseau régional de femmes médiatrices pour renforcer les processus de paix et de stabilisation en cours.

56. Une mission d'évaluation conjointe à Aveba (province de l'Ituri), organisée par la MONUSCO en décembre, a révélé la vulnérabilité des femmes, qui sont exposées aux viols et aux demandes de rançons par les groupes armés aux barrages routiers. Durant la mission, les femmes ont demandé une protection renforcée, y compris leur participation pleine, égale et véritable à la mise en œuvre du programme de désarmement, démobilisation, réintégration communautaire et stabilisation. Le 15 décembre, la Représentante spéciale a discuté de la situation de sécurité en Ituri avec des femmes dirigeantes, qui ont dénoncé les attaques des ADF et de la CODECO contre les civils et recommandé que la MONUSCO plaide en faveur d'une mise en œuvre du programme tenant compte des questions de genre. En décembre et janvier, la MONUSCO a aidé à dresser l'état des lieux des zones à haut risque de vulnérabilité pour les femmes et les filles à Bulongo, Mutwanga et Kasindi, dans le territoire de Beni, afin de promouvoir une protection des civils tenant compte des questions de genre et la participation active des femmes à leur sûreté et sécurité.

57. Les efforts visant à promouvoir une masculinité positive comme outil de prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre se sont poursuivis. Le 21 décembre, la MONUSCO a organisé un atelier destiné à 47 étudiants, dont 24 garçons et 23 filles des écoles et universités de Bunia, sur les comportements non violents et les traditions néfastes pour les femmes. Au cours de l'atelier, les participants se sont engagés à défendre des comportements sains afin d'éviter le cycle de la violence dans les collectivités.

## **IX. Protection de l'enfance et violences sexuelles liées aux conflits**

58. Entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 7 mars, la MONUSCO a confirmé 419 violations graves commises par les parties au conflit à l'encontre de 348 enfants (198 garçons et 150 filles). Au total, 104 enfants (53 garçons et 51 filles) ont été tués ou ont subi des atteintes à l'intégrité physique. Les soldats des FARDC sont responsables d'un meurtre, d'un enlèvement, de quatre cas de violence sexuelle et d'une attaque contre des écoles.

59. Pendant la période considérée, 177 enfants (143 garçons et 34 filles) se sont échappés des groupes armés, en ont été séparés ou ont été libérés volontairement par ces groupes. Au total, 31 nouveaux enfants ont été recrutés et 109 se sont échappés des groupes armés au Nord-Kivu. Les factions Nyatura (30), Apa Na Pale (27), Maï-Maï Mazembe (25), les Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes abacunguzi (23) et l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (19) ont été les principaux responsables du recrutement et de l'utilisation d'enfants.

60. Les commandants de l'Union des patriotes pour la défense du Congo au Nord-Kivu et du Rassemblement congolais contre l'occupation et la balkanisation au Sud-Kivu ont signé des déclarations unilatérales et des feuilles de route pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et y mettre fin et pour prévenir les violences sexuelles à l'encontre des enfants. Deux enfants ont été volontairement libérés pendant la période considérée. Au total, 43 groupes armés ont pris de tels engagements depuis juillet 2018, ce qui a permis la libération volontaire de 2 615 enfants, dont 364 filles, au 7 mars.

61. Le recours systématique à la violence sexuelle par des groupes armés non étatiques contre des civils et les faits avérés commis par des acteurs étatiques lors d'opérations militaires se sont poursuivis. Entre novembre et janvier, au moins 117 femmes ont été victimes de violences sexuelles liées au conflit, soit une légère baisse de 7 % par rapport au trimestre précédent qui témoigne d'une diminution des cas de violences sexuelles commises par les groupes armés. Au cours de la période considérée, les groupes armés ont été responsables de 71 de ces cas, et les acteurs étatiques de 46, en particulier les soldats des FARDC (42 victimes). Parmi les groupes armés, Nyatura (18 victimes), CODECO (12 victimes), Mai-Mai Apa Na Pale (10 victimes) et Raia Mutomboki (7 victimes) ont été les principaux responsables. La majorité des cas ont été enregistrés dans la province du Nord-Kivu (51 %), suivie de l'Ituri (21 %), du Sud-Kivu (14 %) et du Tanganyika (11 %).

## X. Stratégie de retrait

62. La MONUSCO et l'équipe de pays des Nations Unies ont poursuivi les échanges avec le Gouvernement, la société civile et les partenaires au sujet de la mise en œuvre du plan de transition. Le groupe de travail conjoint, coprésidé par la Représentante spéciale et le Premier ministre, s'est réuni le 3 mars en vue de rendre compte de la réalisation des jalons et des indicateurs connexes. La MONUSCO et l'équipe de pays des Nations Unies ont recueilli des informations sur l'état d'avancement et les mesures prises pour atteindre les jalons, qui ont été communiquées au Gouvernement et examinées et discutées lors de quatre réunions techniques du sous-groupe de travail sur la transition. Les sous-groupes de travail sur le désarmement, la démobilisation, la réintégration communautaire et la stabilisation et sur la protection et les droits de l'homme ont officiellement lancé leurs activités le 10 mars et ont examiné leurs mandats et le calendrier de leurs activités. L'ONU s'est concertée avec le Gouvernement, en consultation avec les acteurs de la société civile, pour élaborer un premier rapport d'étape sur la réalisation des jalons et indicateurs (voir annexe).

63. L'ONU, en collaboration avec les parties prenantes nationales et internationales, a continué de traduire sur le plan opérationnel l'approche fondée sur la triple interaction entre l'action humanitaire, le développement et la paix dans les provinces du Tanganyika, du Kasai et du Kasai-Central. Dans les provinces du Kasai, les organismes des Nations Unies ont poursuivi leurs efforts visant à préserver les acquis en matière de consolidation de la paix après le retrait de la MONUSCO. En plus d'une présence résiduelle de personnel, un coordonnateur a soutenu la mise en œuvre de l'approche à triple interaction, en coordination avec le Fonds pour la consolidation de la paix et le gouvernement provincial. En outre, une réunion sur l'approche à triple interaction au niveau provincial a été organisée à Kananga le 24 février en vue de poursuivre la mise en œuvre de l'approche dans les territoires prioritaires de Luiza et Dibaya (province du Kasai-Central) et de Mweka et Kamonia (province du Kasai).

64. En prélude au retrait de la MONUSCO du Tanganyika d'ici juin 2022, l'ONU collabore avec les autorités provinciales et d'autres parties prenantes dans le cadre de groupes de travail conjoints sur la protection des civils et les droits de l'homme, la

stabilisation, l'appui aux institutions de l'État, les opérations et la communication stratégique. Les groupes de travail ont élaboré des plans d'action pour remédier aux problèmes résiduels liés à la protection des civils, à la stabilisation, aux systèmes d'alerte précoce, aux capacités de la société civile et au renforcement des institutions de l'État. Malgré les progrès vers la stabilisation, la situation en matière de sécurité reste fragile dans les zones nord des territoires de Nyunzu et de Kalemie. Pour faire face aux problèmes de sécurité résiduels, la MONUSCO a exhorté les autorités provinciales et nationales à renforcer la capacité des forces de sécurité nationales. Un groupe de travail provincial sur l'approche à triple interaction, composé des autorités provinciales, de la société civile et du système des Nations Unies, a recensé les activités en cours et prévu la tenue d'un atelier en mars afin de déterminer les domaines prioritaires pour la mise en œuvre de l'approche au niveau provincial.

## **XI. Efficacité de la Mission**

### **A. Performance de la Mission**

#### **1. Évaluation des performances de la Force et de la composante Police**

65. La MONUSCO a déployé 26 unités de combat (soit une augmentation de 13 % par rapport à la période précédente) pour améliorer l'accès humanitaire. La Mission a effectué 13 428 patrouilles de jour et de nuit (soit une diminution de 11 %), 1 527 patrouilles conjointes (soit une augmentation de 20 %), 879 escortes (soit une augmentation de 70 %) et 118 opérations de reconnaissance aérienne (soit une augmentation de 20 %). Les opérations de reconnaissance aérienne ont permis de localiser des groupes armés et ont facilité la conduite d'opérations offensives visant à restreindre leurs mouvements. La MONUSCO a intensifié ses opérations en Ituri ciblant les groupes armés. Trois opérations ont été lancées dans les régions de la colline d'Uzi et de Dheja afin d'améliorer la protection des civils, ce qui a permis de récupérer des armes et des munitions.

66. Quatre unités militaires ont été évaluées, dont un bataillon d'infanterie, une unité médicale de niveau II et deux compagnies d'appui au quartier général. Toutes les unités ont été jugées globalement satisfaisantes, certains domaines nécessitant des améliorations. Les points forts relevés dans les unités comprenaient un moral élevé, un commandement et un contrôle efficaces et l'utilisation d'équipes d'engagement. Quant aux domaines nécessitant des améliorations et une plus grande efficacité opérationnelle, ils comprenaient l'interopérabilité radio, la formation et les exercices de répétition des plans de défense de la base, la répression des émeutes, l'évacuation sanitaire, les plans d'urgence et la fourniture à tous les militaires de trousseaux de premiers secours. Une étude visant à déterminer le matériel qui a dépassé sa période d'utilité et qui pourrait nécessiter un remplacement ou un rapatriement est en cours.

67. Les femmes représentent 22,1 % des officiers d'état-major et des observateurs militaires, et 5,3 % des membres des contingents. La MONUSCO compte 12 équipes de liaison féminines et mixtes, qui effectuent des patrouilles de longue distance et des patrouilles à pied pour répondre aux besoins en matière de sécurité et de protection d'une manière qui tienne compte des questions de genre dans l'Ituri, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu.

68. La force d'intervention rapide du Népal a été déployée dans la zone de la mission le 1<sup>er</sup> février 2021, renforçant ainsi la brigade d'intervention de la force. Le détachement précurseur et l'essentiel des éléments de la dernière force d'intervention rapide provenant de l'Afrique du Sud devraient être déployés respectivement en mars et en avril.

69. La MONUSCO a procédé à une évaluation trimestrielle de la performance de 362 policiers hors unités constituées, dont 101 femmes. La note globale de l'évaluation était 73 %, ce qui constitue une augmentation de 5 points de pourcentage par rapport au trimestre précédent et témoigne de l'efficacité des mesures mises en œuvre pour améliorer les performances.

70. La performance des huit unités de police constituées a été jugée satisfaisante. Deux unités s'efforcent de combler les lacunes liées à l'indisponibilité ou à la vétusté de certains équipements, pour donner suite aux conclusions de l'inspection réalisée par le Comité de contrôle de la gestion du matériel appartenant aux contingents et des mémorandums d'accord. Les unités de police constituées ont régulièrement mis à jour leurs plans d'urgence et, au 21 février, elles avaient organisé 808 séances de formation consacrées à la protection des civils, au maintien de l'ordre public, aux armes à feu, au commandement et contrôle et à la sécurité des camps. Au total, 16 inspections opérationnelles ont été réalisées, 64 rapports d'inspection de la formation ont été rédigés et quatre formations d'initiation ont été organisées pour toutes les unités de police constituées afin d'assurer qu'elles sont prêtes à répondre aux menaces contre la sécurité et à protéger les civils.

71. Actuellement, les femmes représentent 26 % des policiers hors unités constituées et 16 % des membres des unités de police constituées. Pour atteindre l'objectif fixé, à savoir les femmes représentant 25 % des membres des unités de police constituées d'ici la fin de 2022, la MONUSCO a évalué les logements existants pour les femmes afin d'améliorer les infrastructures et de créer un environnement propice, et s'attache à faire connaître et à promouvoir le déploiement de femmes dans le cadre de la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue 2018-2028.

## **2. Progrès de la mise en œuvre du Système complet de planification et d'évaluation de la performance**

72. Les tableaux de bord du Système complet de planification et d'évaluation de la performance intégrant des indicateurs liés au genre sont devenus opérationnels au cours du dernier trimestre de 2021 et les données recueillies par rapport aux indicateurs de performance ont été enregistrées sur la plateforme en ligne. La première évaluation et le premier rapport de performance basés sur le Système sont attendus vers la fin du premier trimestre de 2022.

## **3. Incidence de la pandémie de COVID-19 sur l'exécution du mandat**

73. La MONUSCO a continué à mettre en œuvre des mesures de prévention de la COVID-19, y compris le confinement des membres du personnel en tenue pendant 14 jours après leur déploiement, tout en donnant la priorité aux activités opérationnelles centrées sur la protection des civils. Au 7 mars, 1 687 membres du personnel des Nations Unies avaient été testés positifs à la COVID-19, dont 1 444 s'étaient rétablis, tandis que le nombre de décès restait inchangé, à savoir 13. Dans le cadre de la campagne de vaccination des Nations Unies pour le personnel de l'Organisation, les personnes à leur charge et le personnel des organisations non gouvernementales internationales, 20 970 doses de vaccin ont été administrées. Au total, 12 813 membres du personnel des Nations Unies et personnes à charge ont été entièrement vaccinés (9 477 militaires, 550 membres de la police des Nations Unies, 2 626 civils et 207 personnes à charge).

## **B. Fautes graves, notamment faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles**

74. La MONUSCO a enregistré sept allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 28 février 2022, dont une allégation de rapports sexuels monnayés impliquant un observateur militaire qui auraient eu lieu en décembre 2021 ; une allégation d'atteintes sexuelles, y compris une demande de paternité, impliquant cinq membres de contingent anciennement déployés à la MONUSCO ou à l'ancienne Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, qui se seraient produites respectivement en 2006, 2008, 2012, 2014 et 2021 ; et une allégation de relation d'exploitation à caractère sexuel impliquant un militaire, qui aurait eu lieu en 2006. Les États Membres ou l'ONU enquêtent sur les allégations et les victimes présumées ont été orientées vers des prestataires de services pour une assistance appropriée.

75. La MONUSCO a encore intensifié ses efforts de prévention, en menant des actions de sensibilisation auprès des populations locales sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et en collaborant étroitement avec les membres des communautés et des organisations humanitaires. Des exposés ont été présentés aux dirigeants de la MONUSCO, l'accent étant mis sur le rôle et la responsabilité qui incombent aux commandants et au personnel d'encadrement de prévenir les comportements répréhensibles, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles.

## **XII. Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies**

76. La sûreté et la sécurité du personnel et des installations des Nations Unies demeurent une priorité, conformément aux engagements pris au titre de l'initiative Action pour le maintien de la paix. Les activités des acteurs armés non étatiques ont continué à avoir une incidence sur les programmes et le personnel des Nations Unies, notamment dans l'est de la République démocratique du Congo. Au total, 148 incidents de sécurité touchant le personnel et les installations des Nations Unies ont été enregistrés entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 24 février. Il s'agit notamment de 18 incidents liés à des conflits armés, 59 à la criminalité, 36 à des troubles civils et 35 à des dangers. Ces incidents ont touché 35 membres du personnel des Nations Unies recrutés sur le plan national (33 hommes et 2 femmes) et 16 recrutés sur le plan international (13 hommes et 3 femmes).

77. Le 15 février, des soldats du 3410<sup>e</sup> régiment des FARDC ont tiré sur une patrouille de la MONUSCO près de Lwibo (Nord-Kivu). Aucun membre du personnel de la MONUSCO n'a été blessé lors de l'incident, et la patrouille est retournée à la base de la MONUSCO la plus proche. La Mission a eu des échanges avec les autorités congolaises en vue de traiter cet incident conformément à l'accord sur le statut des forces entre les Nations Unies et le Gouvernement de la République démocratique du Congo.

78. Des estimations des risques ont été réalisées en vue d'évaluer et d'atténuer les risques auxquels est confrontée l'ONU dans l'exécution de son mandat. Des ateliers de formation et de sensibilisation à la sécurité ont été organisés afin de sensibiliser les membres du personnel des Nations Unies et les partenaires humanitaires aux risques accrus de conflit armé et de criminalité organisée et aux risques posés par les engins explosifs improvisés et les catastrophes naturelles. La MONUSCO a continué à fournir des escortes armées, lorsque cela était nécessaire, aux missions des Nations Unies sur le terrain et aux partenaires humanitaires.



79. Le 29 janvier, le tribunal militaire de l'ex-Kasaï-Occidental a rendu son verdict dans l'affaire de l'assassinat des deux experts de l'ONU en 2017. Sur les 54 accusés, tous des hommes, 32 ont comparu devant le tribunal pendant le procès tandis que 22 ont été jugés par contumace. Au total, 50 des accusés ont été déclarés coupables, 49 d'entre eux ayant été condamnés à mort pour crimes de guerre par meurtre et atteinte à l'intégrité physique, terrorisme, association criminelle et participation à un mouvement insurrectionnel. Le tribunal a requalifié les chefs d'accusation contre un membre des FARDC, le colonel Jean de Dieu Mambweni, en violation des ordres, détournement d'objets saisis et non-assistance à personne en danger et l'a condamné à 10 ans d'emprisonnement. Deux des accusés ont été acquittés pour absence de preuves tandis que le tribunal s'est déclaré incompétent pour juger deux autres parce qu'ils étaient mineurs au moment de la commission des crimes. Le procureur et les personnes condamnées ont fait appel de la décision devant la Haute Cour militaire.

### XIII. Observations

80. Je salue l'engagement pris par le Président Tshisekedi d'organiser des élections en 2023, conformément à la Constitution, ainsi que les efforts déployés par les acteurs politiques congolais pour régler leurs différends par le dialogue. Je salue également l'adoption d'une feuille de route électorale par la Commission électorale nationale indépendante, tout en prenant note des problèmes importants recensés dans cette feuille de route. J'encourage toutes les parties prenantes à travailler ensemble pour surmonter ces problèmes et créer un environnement favorable à la tenue d'élections pacifiques, inclusives et transparentes.

81. Je reste préoccupé par le différend persistant concernant la désignation des membres de la Commission électorale nationale indépendante. La réforme prévue de la loi électorale pourrait contribuer à rétablir la confiance entre les acteurs politiques et à renforcer la confiance de la population dans le processus démocratique. Toutefois, je suis préoccupé par la perspective de retards prolongés et de tentatives d'introduire des dispositions qui pourraient conduire à la discrimination ou mettre en péril la cohésion sociale. J'invite donc tous les acteurs concernés à faire en sorte que la révision de la loi soit consensuelle et inclusive. Il importe que la Commission établisse rapidement le calendrier et le budget des élections. J'encourage tous les acteurs concernés à jouer le rôle qui leur revient pour garantir la participation pleine, égale et véritable des femmes et des jeunes à tous les aspects du processus électoral. Le système des Nations Unies est disposé à appuyer ces efforts.

82. Je félicite le Président Tshisekedi pour ses efforts visant à donner la priorité à la pacification de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Cependant, l'insécurité persistante dans ces provinces reste une source de grave préoccupation. Je condamne la poursuite des violences perpétrées par les groupes armés, notamment l'utilisation accrue d'engins explosifs improvisés. Je demande aux autorités nationales, provinciales et locales de faire participer les communautés touchées et de s'assurer de leur soutien pour trouver des solutions durables aux conflits en cours. Je prends note des opérations militaires conjointes menées actuellement par les FARDC et les Forces de défense populaires de l'Ouganda. Je me félicite des premières mesures prises pour établir une coordination tripartite efficace entre la MONUSCO, les FARDC et les Forces de défense populaires de l'Ouganda, qui est essentielle pour assurer la protection des civils et la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et des travailleurs humanitaires.

83. Je me félicite des résultats de la récente réunion de haut niveau du Mécanisme régional de suivi de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, qui constituent une base solide pour remédier aux obstacles communs à la paix et à la

sécurité auxquels sont confrontées la République démocratique du Congo et la région. Je demeure préoccupé par le fait que des groupes armés disposant de réseaux dans toute la région continuent de représenter une menace pour les civils, en particulier dans l'est de la République démocratique du Congo, alors qu'il semblerait qu'un M23 reconstitué ait refait surface. Je demande au Gouvernement de la République démocratique du Congo et aux pays de la région d'adopter une approche globale face à ces défis, notamment en élaborant et en mettant en œuvre des mesures non militaires en appui aux opérations militaires.

84. Je reste profondément préoccupé par les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et des atteintes à ces droits, notamment par les violences sexuelles liées aux conflits commises par les groupes armés et les agents de l'État. Je condamne fermement toutes les attaques contre les civils, en particulier celles qui visent les plus vulnérables. Je me félicite de l'enquête ouverte par les autorités congolaises sur l'attaque du centre de déplacés de Plaine Savo et je les exhorte à amener les auteurs de cette attaque à répondre de leurs actes. Je demande au Gouvernement de faire preuve de la plus grande retenue et de veiller à ce que la mise en œuvre de l'état de siège et la conduite des opérations militaires dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu soient conformes aux obligations que lui imposent le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire.

85. Je me félicite des progrès réalisés en vue de l'élaboration de la stratégie nationale pour le programme de désarmement, démobilisation, réintégration communautaire et stabilisation. L'Organisation des Nations Unies est disposée à mettre son expertise technique à la disposition du Gouvernement pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale, une fois celle-ci finalisée. J'invite instamment toutes les parties prenantes à promouvoir une participation pleine, égale et véritable des femmes à tous les stades de la mise en œuvre du programme. J'invite le Gouvernement, en collaboration avec les partenaires concernés, à poursuivre ses efforts en matière de réforme de la sécurité, qui restent essentiels à la réussite de la mise en œuvre du programme.

86. Je suis profondément troublé par les menaces persistantes qui pèsent sur la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et des travailleurs humanitaires. Je condamne fermement les attaques répétées de groupes armés contre le personnel de la MONUSCO chargé de protéger les civils et je rappelle que les attaques contre les soldats de la paix peuvent constituer des crimes de guerre. Je suis particulièrement troublé par l'incident du 15 février au cours duquel des soldats des FARDC ont tiré sur une patrouille de la MONUSCO dans la province du Nord-Kivu. Je me félicite de l'assurance donnée par les autorités congolaises qu'elles vont examiner sérieusement cette affaire regrettable et veiller à ce que les responsables de tout acte répréhensible en répondent.

87. Je suis encouragé par les efforts déployés par les autorités nationales, le système des Nations Unies et les partenaires pour lutter contre l'impunité. J'ai pris note du verdict rendu dans l'affaire de l'assassinat des experts des Nations Unies Michael Sharp et Zaida Catalán et de leurs quatre compagnons congolais. Je note que certains des accusés ont été reconnus coupables et condamnés à mort. J'appelle les autorités à maintenir le moratoire sur la peine de mort et à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à envisager d'abolir la peine de mort en droit. L'ONU s'engage à soutenir la poursuite des enquêtes menées par les autorités sur les meurtres et les décès des compagnons congolais des experts des Nations Unies.

88. Des progrès considérables ont été accomplis au cours de la période considérée pour assurer le retrait durable de la MONUSCO de la province du Tanganyika grâce

à une planification et une coordination renforcées entre le Gouvernement et le système des Nations Unies. Compte tenu des problèmes de sécurité qui persistent dans certaines zones de la province, il est essentiel que le retrait de la présence de la Mission dans la province se fasse de manière progressive et responsable afin d'éviter toute nouvelle flambée de violence qui pourrait mettre en péril les progrès réalisés à ce jour. Le plan de transition offre un cadre global pour mobiliser les efforts collectifs du Gouvernement, du système des Nations Unies et des partenaires internationaux en vue de créer les conditions propices au retrait progressif de la MONUSCO en Ituri, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu. L'ONU est disposée à continuer de travailler avec le Gouvernement pour évaluer conjointement, de manière globale et rigoureuse, les progrès accomplis dans la réalisation des jalons fixés dans le plan de transition, ce qui permettra de prendre des décisions sur la présence et la configuration futures de la MONUSCO.

89. Enfin, je tiens à remercier ma Représentante spéciale, Bintou Keita, du dévouement et de la constance avec lesquels elle mène ses activités. Je tiens également à exprimer ma sincère gratitude à l'ensemble du personnel de la MONUSCO, aux membres de l'équipe de pays des Nations Unies, aux pays fournissant des contingents ou du personnel de police et au Bureau de mon Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs, qui ont continué d'œuvrer sans relâche en faveur de la paix et de la sécurité en République démocratique du Congo.

## Annexe I

## Rapport conjoint du Gouvernement de la République démocratique du Congo et de l'Organisation des Nations Unies comportant des informations sur les progrès accomplis en vue d'atteindre les 18 jalons et les indicateurs énoncés dans le plan de transition conjoint, au 15 mars 2022

Indicateurs

Situation pour la période de décembre 2021 à février 2022 (ou dernières informations disponibles)

### 1. Conditions minimales pour le retrait de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)

#### a) Sécurité et protection des civils

#### Jalon 1. Réduction sensible des menaces armées grâce à une approche globale en mettant fin à l'existence des groupes armés dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu à un niveau tel qu'ils ne peuvent plus causer de violence généralisée à la population civile

1.1 Le nombre de groupes armés, la taille de leurs effectifs et l'étendue géographique où ils opèrent diminuent sensiblement dans les zones touchées par la violence

Le nombre de groupes armés et la taille de leurs effectifs sont restés relativement sans changement. Par contre, suite à l'intensification des opérations militaires menées, les zones géographiques où ils opèrent ont changé.

Le groupe Forces démocratiques alliées (ADF) Madina Tawheed Waljihad et alliés ont quitté leur bastion localisé principalement dans le nord du territoire de Beni au Nord-Kivu et dans le sud du territoire d'Irumu en Ituri et tentent de rejoindre la réserve de faune à okapis, qui a été déclarée site du patrimoine mondial. De même, les combattants de ces groupes armés sont désormais dispersés en petits groupes mobiles associés aux ADF, Mai-Mai-Kyandenga, la branche armée de Banyabwisha, et Mai-Mai-Mayani.

Pendant la période d'octobre 2021 à février 2022, 3 244 ex-combattants ont été enregistrés. À ce jour, 726 ex-combattants et les personnes à leur charge ont été enregistrés au centre de désarmement et de démobilisation dans le camp de de Mubambiro au Nord-Kivu. Ces trois derniers mois, 204 combattants se sont rendus suite aux efforts visant à mobiliser l'appui au du programme de désarmement, démobilisation, réintégration communautaire et stabilisation. Depuis le début de l'état de siège, aucun nouveau groupe armé n'a été créé.

En Ituri, les activités de la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO), notamment les attaques contre les civils et les personnes déplacées, se sont intensifiées. Le groupe a employé la prise d'otages et d'autres méthodes pour terroriser les civils.

1.2 La capacité et la présence des forces de sécurité augmentent dans les zones où des groupes armés sont présents et actifs

Les opérations des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) contre les groupes armés continuent dans les zones prioritaires. Lors de son 10<sup>e</sup> sommet, tenu en février 2022 à Kinshasa, le Mécanisme régional de suivi de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs a pris note des progrès accomplis en vue de l'éradication des groupes armés, grâce au renforcement des effectifs des FARDC et de la Police nationale congolaise et à la mutualisation des forces des Forces de défense populaires de l'Ouganda et des FARDC en

- Ituri et au Nord-Kivu. Dans les zones concernées, les FARDC ont été renforcées en hommes et en matériels. Les régiments et les bataillons ont été relevés et de nouvelles unités déployées.
- Les besoins de renforcement des capacités pour la neutralisation, l'enlèvement et la destruction des engins explosifs et engins explosifs improvisés restent élevés.
- Un centre de coordination opérationnelle fonctionne depuis novembre 2021, ce qui permet d'échanger des informations en matière de renseignements ainsi que sur les opérations courantes et d'améliorer la rapidité de réaction des FARDC et de la MONUSCO.
- Entre novembre 2021 et février 2022, 900 policiers congolais ont été déployés à l'est, soit 750 de novembre à décembre 2021 et 150 autres à la fin février 2022, principalement dans les zones de Beni, Goma et Bunia.
- 1.3 La Police nationale congolaise se déploie dans les zones libérées et prend la relève du rôle rempli par les FARDC en matière de sécurité
- 1.4 La reconfiguration de la force de la MONUSCO, notamment la brigade d'intervention, est complétée et son engagement dans les opérations conjointes est effectif
- La mise en œuvre de la nouvelle configuration de la force de la MONUSCO est quasi complète, à l'exception d'une partie de la force d'intervention sud-africaine. Les forces de réaction rapide kenyane et népalaise sont arrivées et ont terminé leur période de formation initiale. Dans cette nouvelle configuration, la MONUSCO et les FARDC ont mené une opération conjointe en février 2022 et planifient 4 opérations pour avril 2022.
- 1.5 Le nombre de personnes déplacées à cause des conflits armés diminue
- En septembre 2021, on a recensé un total de 5,5 millions de personnes déplacées à la suite des conflits armés. En novembre 2021, ce nombre est passé à 5,3 millions.
- 1.6 La confiance des populations, y compris les femmes et les jeunes, dans les forces de défense et de sécurité nationales augmente (données de sondage ventilées par sexe et par tranche d'âge)
- De nouvelles données de sondage ventilées par sexe et par tranche d'âge seraient nécessaires pour déterminer dans quelle mesure les forces de défense et de sécurité ont commencé à regagner la confiance de la population depuis l'instauration de l'état de siège dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri.
- 1.7 Les cas de violences sexuelles et fondées sur le genre et d'autres violations des droits humains diminuent sensiblement
- Entre décembre 2021 et janvier 2022, 560 violations des droits humains et atteintes à ces droits ont été recensées par la MONUSCO (soit une diminution de 33 % par rapport aux deux mois précédents). En revanche, le nombre de victimes de violences sexuelles liées aux conflits recensé entre décembre 2021 et janvier 2022 (98 femmes adultes) a augmenté de 17 % par rapport à octobre-novembre 2021, avec 59 cas attribuables aux groupes armés et 39 aux acteurs étatiques.
- Les juridictions militaires ont été déployées pour poursuivre les auteurs de crimes.
- 1.8 Le nombre de personnes par territoire qui déclarent que les groupes armés sont la principale source
- On ne dispose pas de données à jour.

d'insécurité diminue (données de sondage)

**Jalon 2. Existence d'une plus grande capacité pour répondre rapidement aux menaces pour la protection et résoudre efficacement les conflits intercommunautaires, notamment grâce à une plus grande coopération entre les forces de sécurité de la République démocratique du Congo, la MONUSCO, les acteurs concernés et d'autres mécanismes efficaces de protection des civils, y compris la société civile et le personnel humanitaire**

2.1 Des mécanismes inclusifs et représentatifs d'alerte rapide et de protection existent et fonctionnent efficacement, se traduisant par une réponse rapide des acteurs étatiques

À ce jour, 86 réseaux d'alerte communautaire et 160 comités locaux de protection sont opérationnels à travers les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Sur la période de juillet à décembre 2021, le taux de réponse (FARDC et MONUSCO) aux alertes a été de 60 %.

Au Tanganyika, les activités de renforcement des capacités des comités locaux de protection, des conseils territoriaux pour la sécurité et de la protection des civils continuent.

Il existe des conseils locaux pour la sécurité de proximité qui sont opérationnels à travers les villages. Au niveau de commandement des opérations, des centres de coordination des opérations sont mis en œuvre en Ituri, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu. Les parties prenantes en matière d'alerte rapide et d'interventions sont les membres des conseils de sécurité des administrations locales (gouvernements provinciaux, territoires, chefferies et secteurs), les chefs des quartiers et les chefs des localités. La MONUSCO participe également aux alertes rapides et aux interventions.

Le mécanisme des Stratégies opérationnelles de lutte contre l'insécurité (SOLI) est opérationnel dans 8 localités de 4 provinces, à savoir l'Ituri, le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et le Tanganyika.

2.2 Les femmes, les jeunes de la société civile et les représentants communautaires, y compris les chefs religieux, participent activement et de façon inclusive aux mécanismes de coordination traitant de la sécurité et du règlement des conflits

Au Nord-Kivu, une participation active et inclusive de 136 femmes et jeunes de la société civile et représentants communautaires, y compris les chefs religieux, aux mécanismes de coordination traitant de la sécurité et du règlement des conflits a été observée.

En 2021, 568 acteurs locaux, y compris les jeunes et les femmes, ont été formés et ont acquis des nouvelles compétences pour mener des actions de développement et de règlement des conflits dans leurs communautés respectives.

Au Tanganyika, la société civile, y compris les femmes et les jeunes, a activement participé aux travaux du secrétariat de la Commission consultative pour le règlement des conflits coutumiers.

Dans le cas spécifique des FARDC et de la Police nationale congolaise, pendant la période de décembre 2021 à février 2022, il y a des échanges accrus et une coordination renforcée entre le Service d'éducation civique et d'actions sociales, les opérations civilo-militaires et la société civile, ainsi que les dirigeants communautaires et religieux.

2.3 Les conseils locaux pour la sécurité de proximité sont opérationnels et les comités locaux de sécurité et les

**Nord-Kivu, Sud-Kivu, Ituri :**

En janvier 2022, 18 comités locaux de sécurité (comprenant 16 femmes) et 16 conseils locaux pour la sécurité de proximité (comprenant 6 femmes) sont opérationnels.

comités permanents de suivi de la protection des droits humains sont mis en place et opérationnels

#### **Tanganyika :**

Trois comités locaux de paix et de développement ont été mis en place.

Des conseils locaux pour la sécurité de proximité ont été établis dans les territoires, mais ne sont pas opérationnels faute de moyens et d'un acte réglementaire des autorités provinciales approuvant les membres des conseils.

#### **Ituri :**

Réunions régulières des comités de suivi des violations des droits humains impliquant la Police nationale congolaise et les FARDC se sont tenues à Bunia.

### **b) Désarmement et démobilisation**

#### **Jalon 3. Adoption d'un cadre national définissant les principaux paramètres stratégiques, politiques, institutionnels, juridiques, de coordination, financiers et opérationnels pour le désarmement et la démobilisation, y compris la réinsertion communautaire qui servira de moyen de transition vers le relèvement communautaire et la stabilisation**

3.1 Les structures du programme de désarmement, démobilisation, réintégration communautaire et stabilisation, notamment le comité de pilotage, la coordination nationale, le comité technique, les coordinations provinciales et les antennes territoriales sont mises en place et opérationnelles

La coordination nationale, le comité de pilotage et le comité technique sont en place et opérationnels.

Au Nord-Kivu et en Ituri, le programme de désarmement, démobilisation, réintégration communautaire et stabilisation s'est activement appuyé sur les mécanismes préexistants pour parer aux situations d'urgence en matière de démobilisation. La mise en place des mécanismes de coordination provinciale est en cours.

3.2 Les documents de politique et de stratégie nationales du programme de désarmement, démobilisation, réintégration communautaire et stabilisation définissant les principes, les objectifs, les rôles et responsabilités, les ressources nécessaires, les mécanismes de coordination ainsi que les systèmes de suivi et de contrôle de l'action de désarmement, démobilisation, réinsertion communautaire et stabilisation conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 21/038 du 5 juillet 2021 sont élaborés et approuvés par les autorités compétentes

Les documents de politique et de stratégie nationale du programme de désarmement, démobilisation, réintégration communautaire et stabilisation ont été élaborés en consultation avec différents partenaires et ils sont en phase de transmission pour approbation.

3.3 La stratégie nationale de désarmement, démobilisation, réinsertion communautaire et stabilisation est élaborée et mise en œuvre conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 21/038

Les documents de politique et de stratégie nationales du programme de désarmement, démobilisation, réintégration communautaire et stabilisation ont été élaborés en consultation avec différents partenaires, et ils sont en phase de transmission pour approbation.

3.4 Les rebelles ne sont pas incorporés automatiquement ou massivement au sein de l'armée régulière et de la Police nationale congolaise

La politique du Gouvernement à travers le programme de désarmement, démobilisation, réintégration communautaire et stabilisation est d'éviter l'incorporation automatique dans les forces armées et de rejeter toute demande particulière des groupes armés.

3.5 Les femmes, jeunes filles et garçons associés aux groupes armés et les personnes à leur charge sont démobilisés et bénéficient de programmes de désarmement, démobilisation, réintégration communautaire et stabilisation durables, efficaces, globaux et sensibles au genre

Les documents de politique et de stratégie nationale du programme de désarmement, démobilisation, réintégration communautaire et stabilisation ont été élaborés en consultation avec différents partenaires, et ils sont en phase de transmission pour approbation.

Sur le terrain, la séparation des enfants des groupes armés s'est poursuivie et une aide à la réintégration a été fournie.

#### **Jalon 4. Contribution du programme de désarmement, démobilisation, réintégration communautaire et stabilisation à la réduction durable du nombre de groupes armés, conformément à l'ordonnance n° 21/038 du 5 juillet 2021, suivant le calendrier de la transition**

4.1 Le nombre de groupes armés démantelés au moyen des opérations de désarmement et de démobilisation et dont les éléments sont ensuite réinsérés grâce aux projets de réinsertion communautaire respectueux des droits des victimes à la réparation et aux mesures de non-répétition augmente

Le nombre de groupes armés reste inchangé. Toutefois, 726 ex-combattants et les personnes à leur charge se retrouvent dans le centre de désarmement et de démobilisation de Mubambiro, après avoir été désarmés et démobilisés.

Avec l'appui de la MONUSCO, 196 ex-combattants, dont une femme, ont été désarmés et ont bénéficié de l'aide au retour et à la réintégration dans leurs communautés d'origine entre décembre 2021 et janvier 2022.

4.2 Le nombre de femmes, de jeunes filles, de garçons et de personnes à charge associés aux groupes armés et de membres vulnérables des communautés de retour ayant bénéficié

Avec l'appui de la MONUSCO, 196 ex-combattants, dont une femme, ont été désarmés et ont bénéficié de l'aide au retour et à la réintégration dans leurs communautés d'origine entre décembre 2021 et janvier 2022.



des projets de réinsertion communautaire augmente

## 2. Actions prioritaires de collaboration avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies

### a) Relèvement communautaire et stabilisation

#### **Jalon 5. Poursuite de la mise en œuvre du cadre national définissant les principaux paramètres stratégiques, politiques, institutionnels, juridiques, de coordination, financiers et opérationnels pour le relèvement communautaire et la stabilisation dans le pays avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies en République démocratique du Congo**

5.1 Les ex-combattants et combattantes qui se sont rendus volontairement sont accompagnés et encadrés grâce à des processus de relèvement communautaire

Dans le cadre du programme de désarmement, démobilisation, réintégration communautaire et stabilisation, la phase du relèvement communautaire pour accompagner les ex-combattants et combattantes désarmés et démobilisés n'a pas encore débuté.

5.2 Les communautés, y compris les chefs traditionnels et religieux et les groupes de femmes et de jeunes, participent activement à la définition et à la mise en œuvre des programmes communautaires (socioéconomiques) inclusifs de désarmement, démobilisation, réinsertion communautaire et stabilisation

Dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, des discussions et consultations et des rencontres ont eu lieu avec la société civile pour définir le programme de désarmement, démobilisation, réintégration communautaire et stabilisation.

En Ituri, un projet conjoint du gouvernement provincial et de la MONUSCO consistant à tenir des dialogues politiques inclusifs à Djugu, Irumu et Mambasa visant la stabilisation et le rétablissement de l'autorité de l'État est actuellement mis en œuvre.

#### **Jalon 6. Capacité et engagement concret du Gouvernement et de la société civile et d'autres acteurs non étatiques à prévenir, atténuer et résoudre les différends grâce à des plateformes (mécanismes) fonctionnelles, inclusives et durables de règlement des conflits locaux**

6.1 Le nombre de conflits de pouvoir coutumier traités et résolus par un mécanisme approprié avec une large participation des communautés concernées augmente

Les données ne sont pas actuellement disponibles.

6.2 Les structures inclusives et efficaces de règlement des conflits, y compris les commissions consultatives de règlement des conflits coutumiers et les barazas intercommunautaires, sont

Au Nord-Kivu la Commission consultative pour le règlement des conflits coutumiers a arbitré le conflit coutumier dans le groupement de Kibumba dans le territoire de Nyiragongo.

Au Sud-Kivu, les représentants des communautés hutu, tembo et havu ont signé un protocole de paix le 2 décembre 2021 après deux séances de dialogue avec les chefferies de Buholo et des mesures de sécurité prises par les FARDC et la MONUSCO.

renforcées en tenant compte de la dimension du genre

Au Tanganyika, une évaluation des besoins a été réalisée pour la Commission consultative pour le règlement des conflits coutumiers.

6.3 Le nombre d'hommes et de femmes qui déclarent avoir de bonnes relations avec les membres de leur groupe ethnique et d'autres groupes ethniques augmente (données de sondage)

Les données ne sont pas actuellement disponibles.

6.4 Le nombre d'affrontements inter- et intracommunautaires signalés diminue

En Ituri, une augmentation des affrontements intercommunautaires, en particulier entre les milices se réclamant des communautés hema et lendu, a été constatée.

## b) Rétablissement de l'autorité de l'État dans les zones de conflit et d'après conflit

### Jalon 7. Adoption et mise en œuvre d'une politique gouvernementale qui prend en compte les droits et besoins des réfugiés, des déplacés internes et de la communauté hôte, ainsi que les questions de genre (hommes, femmes, filles et garçons)

7.1 La République démocratique du Congo dépose un instrument de ratification de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique du 23 octobre 2009 et adopte une loi nationale de mise en œuvre de la Convention

Les instruments de ratification de la Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique n'ont pas encore été déposés auprès du secrétariat de l'Union africaine, bien que la loi n° 14/025 du 8 juillet 2014 autorise la République démocratique du Congo à ratifier la Convention.

Un projet de loi sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées a été déposé au secrétariat du gouvernement depuis le 25 septembre 2014.

7.2 Un environnement favorable permettant aux réfugiés, aux déplacés internes, y compris les femmes et les filles, et à la communauté hôte de jouir effectivement de leurs droits est créé

La République démocratique du Congo a ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique de 1969 et adopté des lois spécifiques sur le statut des réfugiés (loi 021/2002 du 16 octobre 2002). Néanmoins la législation sur la protection des personnes déplacées n'est pas encore adoptée (voir indicateur 7.1).

Les personnes déplacées ont continué de faire face à de graves menaces pour leur sécurité. Dans la province de l'Ituri, quatre attaques visant des sites de déplacés internes ont eu lieu au cours de la période considérée, dont une attaque sur le site de Plaine Savo le 1<sup>er</sup> février 2022, au cours de laquelle 62 civils, dont 27 femmes et 19 enfants ont été tués.

7.3 Les besoins des réfugiés, des déplacés internes, y compris les femmes et les filles, et de la communauté hôte sont insérés dans les

Ces besoins sont pris en compte aux niveaux national, provincial et local.

plans de développement au niveaux national et local

7.4 Le nombre de réfugiés et déplacés internes bénéficiant de solutions durables, y compris le retour dans leurs localités d'origine, augmente et la coexistence pacifique avec les communautés hôtes est promue

378 ressortissants congolais ont été rapatriés de la Zambie et du Zimbabwe sur les 1 020 295 réfugiés congolais qui se trouvent actuellement sur le continent africain.

Au Sud-Kivu, environ 8 000 personnes déplacées à Baraka sont retournées dans leurs villages d'origine autour de Bibokoboko, et 7 000 personnes déplacées dans les hauts plateaux de Kalehe sont retournées dans leurs villages d'origine.

Au Nord-Kivu, entre décembre 2021 et février 2022, 6 140 réfugiés congolais sont retournés spontanément de l'Ouganda.

7.5 Les directives gouvernementales et la présence des acteurs de la sécurité facilitent l'accès humanitaire sécurisé aux populations vulnérables, y compris les femmes et les filles

Les instruments de gestion de ces questions spécifiques existent et sont gérées conjointement par le Ministère de l'intérieur et de la sécurité et le Ministère des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité nationale.

En 2021, 292 incidents affectant directement des personnels ou biens humanitaires ont été enregistrés, l'accès humanitaire restant précaire.

7.6 Les personnes déplacées et les réfugiés jouissent de sécurité durable dans leurs lieux de résidence

Des cas de violations du caractère civil de sites ont été constatés.

Certains sites sont fréquentés par des éléments des forces de défense et de sécurité pour y effectuer des contrôles du fait d'incursions de milices armées souvent accompagnées de violations des droits humains.

En Ituri, 70 personnes ont été tuées lors d'attaques des sites de déplacés.

### **Jalon 8. Participation significative des femmes et des jeunes dirigeants (pour amplifier la voix des femmes et des jeunes dirigeants) à la prise de décisions relatives à la protection des civils, à la stabilisation et à la consolidation de la paix**

8.1 La représentation et la participation significative des femmes au sein des structures communautaires, notamment les comités locaux et les conseils provinciaux de sécurité, augmentent

Les données ne sont actuellement pas disponibles.

8.2 La mise en œuvre du plan d'action de la Police nationale congolaise et du plan des FARDC relatifs au communiqué conjoint sur les violences sexuelles liées au conflit est poursuivie et renforcée

En 2022, la poursuite des progrès a été constatée dans la mise en œuvre du plan d'action de la Police nationale congolaise et du plan des FARDC relatifs au communiqué conjoint sur les violences sexuelles liées au conflit, qui ont été conclus respectivement en 2020 et 2021.

Entre août et septembre 2021, 189 militaires des FARDC ont été formés. Au total, 52 commandants, y compris 10 généraux, ont signé des actes d'engagement à lutter contre la violence sexuelle conformément au plan.

- En décembre 2021, 129 commandants de la Police nationale congolaise, y compris 21 femmes, ont été formés. Tous ont signé des actes d'engagement à lutter contre la violence sexuelle conformément au plan. En Ituri des activités de vulgarisation et des formations au bénéfice des FARDC et de la Police nationale congolaise ainsi que des magistrats militaires sont en cours.
- Au Sud-Kivu les autorités judiciaires ont arrêté cinq dirigeants du groupe armé Mai-Mai Raia Mutomboki et deux civils présumés auteurs de violations de masse, y compris des violences sexuelles, dans le territoire de Shabunda. Une audience foraine est attendue.
- 8.3 Le Plan d'action national 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité (II) et la Stratégie nationale révisée de lutte contre les violences basées sur le genre sont mis en œuvre dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri
- Les projets spécifiques et les actions de routine ont été intégrés dans les cadres du Plan d'action national 1325 et de la Stratégie nationale révisée de lutte contre les violences basées sur le genre en République démocratique du Congo.
- Des besoins demeurent concernant la diffusion de ces documents, le renforcement de ces cadres et le soutien aux institutions étatiques et à la société civile pour la compréhension et l'utilisation de ces cadres de travail. Un plan d'action pour l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité a été élaboré pour l'Ituri et les mécanismes de suivi sont en place.
- 8.4 Le nombre d'organisations et de réseaux de femmes bénéficiant d'initiatives de protection, de stabilisation et de consolidation de la paix augmente
- Pendant la période considérée, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo a travaillé activement avec cinq organisations de femmes et des victimes de violence basée sur le genre dans l'est du pays, et avec six autres organisations non gouvernementales dans le Kasai et le Tanganyika. Au moins 15 organisations de femmes ont été enregistrées en Ituri en 2021.
- Jalon 9. Capacité accrue des institutions de l'État à protéger les civils et leurs droits, en rétablissant l'autorité de l'État**
- 9.1 Les cas d'agression physique contre les civils, en particulier les femmes, les filles et les garçons, diminuent
- En 2021, on a dénombré 1 335 violations et atteintes au droit à la vie ayant causé la mort de 1 853 hommes, 497 femmes et 442 enfants ; 1 886 violations et atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne ayant fait 5 933 victimes, dont 4 747 hommes, 723 femmes et 463 enfants ; et 1 880 violations et atteintes au droit à l'intégrité physique ayant fait 3 508 victimes, dont 2 176 hommes, 948 femmes et 384 enfants.
- Au moins 528 femmes, 226 enfants et 8 hommes ont été victimes de violences sexuelles à travers tout le pays. La proportion des atteintes aux droits de l'homme commises par les membres des groupes armés dans les provinces en proie aux conflits armés s'élève à 60 %.
- 9.2 Un environnement propice à la sûreté et à la sécurité des femmes, des filles et des garçons, exempt de violence sexuelle et sexiste et d'autres formes de violations des droits humains, est créé
- Aucune amélioration n'a été signalée.

9.3 Des mécanismes sont mis en place pour assurer une indemnisation en cas de perte, de dommage et de privation arbitraire ou illégale de terres

La proposition de loi portant protection des peuples autochtones adoptée à l'Assemblée nationale, en avril 2021, prévoit l'affectation d'un fonds spécial pour la promotion et la protection des droits des peuples autochtones. Elle édicte par ailleurs une obligation pour l'État de garantir de bonnes conditions de délocalisation et de réinstallation en cas de force majeure.

La loi foncière 73-021 du 20 juillet 1973, modifiée et complétée par la loi 80-006 du 18 juillet 1980, prévoit également de tels mécanismes.

### **Jalon 10. Engagement des institutions de l'État dans la protection des civils et de leurs droits, en renforçant l'état de droit pour lutter contre l'impunité et la corruption conformément aux lois nationales et aux obligations internationales en matière de droits humains**

10.1 Le nombre des atteintes aux droits humains et de violations de ces droits diminue, y compris les violations graves des droits de l'enfant, les violences sexuelles et basées sur le genre, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis par tous les groupes armés et acteurs étatiques

En 2021, 6 989 violations des droits humains (diminution de près de 12 % par rapport à 2020) ont été constatées, concernant 556 adultes victimes de violences sexuelles (548 femmes et 8 hommes), dont 537 victimes de violences sexuelles liées aux conflits (531 femmes et 6 hommes) (diminution de 21 % par rapport à 2020). La proportion des atteintes aux droits de l'homme commises par les membres des groupes armés dans les provinces en proie aux conflits armés s'élève à 60 %.

Entre décembre 2021 et janvier 2022, 560 violations des droits humains et atteintes à ces droits ont été recensés par la MONUSCO (soit diminution de 33 % par rapport aux deux mois précédents). Le nombre de victimes de violences sexuelles liées aux conflits pendant cette période inclut au moins 98 adultes, toutes des femmes, soit une augmentation de 17 % par rapport à octobre-novembre 2021. Les groupes armés étaient responsables de 59 cas et les acteurs étatiques de 39.

10.2 Les ressources allouées au fonctionnement du système judiciaire et à la mise en place de mécanismes de prévention et de réponse aux violations des droits humains et atteintes à ces droits augmentent, y compris pour des réparations et un appui global aux victimes

Aucune augmentation des ressources allouées au fonctionnement du système judiciaire n'a été signalée.

10.3 L'efficacité des institutions étatiques de protection des droits humains augmente grâce à l'installation de la Division provinciale des droits humains dans la province de l'Ituri et au renforcement des actions de la Commission nationale des droits de l'homme de manière optimale et efficace pour s'acquitter de son mandat

La Division provinciale des droits humains de l'Ituri n'a pas encore été installée.

En 2021, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo a appuyé au moins deux enquêtes judiciaires de l'Auditorat militaire supérieur de l'Ituri, et au moins deux audiences foraines ont été conduites par le Tribunal militaire de garnison, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme et la Section de l'appui à la justice, ce qui a permis de juger au moins 66 dossiers de violations graves et ordinaires des droits humains et des crimes contre l'humanité.

conformément aux Principes de Paris, y compris pour traiter des plaintes

10.4 Les allégations de violations graves des droits humains sont l'objet d'enquêtes et de poursuites crédibles de la part des instances judiciaires, et les auteurs, y compris ceux qui occupent des postes de commandement et de contrôle, sont traduits en justice

10.5 Les victimes sont reconnues et indemnisées de manière adéquate, y compris les femmes et les filles survivantes de violences sexuelles et basées sur le genre et de violences sexuelles liées au conflit

10.6 Le nombre de femmes qui sont présentes dans les institutions de l'État chargées de protéger les civils et leurs droits et qui les influencent de manière significative augmente

10.7 Le nombre de personnes interrogées qui pensent que les victimes de violence sexuelle peuvent faire juger leur cas par les tribunaux augmente (données de sondage)

10.8 Un processus national et provincial de justice transitionnelle est mis en œuvre

En 2021, 345 militaires des FARDC, 115 agents de la Police nationale congolaise et 149 combattants des groupes armés ont été condamnés par les autorités judiciaires pour des actes constituant des violations des droits humains en République démocratique du Congo.

Entre décembre 2021 et mars 2022, au moins 56 militaires des FARDC, sept agents de la Police nationale congolaise, trois agents pénitentiaires et trois membres de groupes armés ont été condamnés pour des violations des droits humains.

En Ituri, au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et au Tanganyika les stratégies provinciales de priorisation des poursuites pour les crimes de droit international pénal et les violences sexuelles liées au conflit ont été recensées, avec 106 dossiers de crimes de guerre et crimes contre l'humanité, dont 53 incluant les violences sexuelles liées au conflit. Le traitement de 58 % de ces dossiers a considérablement progressé

En Ituri, au Nord-Kivu, au Sud-Kivu, au Kasaï, au Kasaï-Central et au Tanganyika, 2 485 victimes de crimes de guerre et crimes contre l'humanité ou de violences sexuelles liées au conflit ont été reconnues par les tribunaux. Bien que ces derniers aient déterminé et alloué les dommages et intérêts à toutes les victimes, celles-ci ne sont pas encore indemnisées.

Des mesures sont prises pour que la réparation judiciaire et extra-judiciaire des victimes de violences sexuelles et basées sur le genre soient effectives, à travers une commission nationale de justice transitionnelle et un décret – loi sur les réparations, en cours d'élaboration.

Les données ne sont pas disponibles.

Aucune activité de sondage n'a été menée au cours de la période considérée.

Une commission mixte sur la justice transitionnelle a été mise en place par le Président de la République. Elle a tenu sa première réunion le 17 août 2021.

En février 2022, des consultations populaires ont eu lieu dans les provinces du Kasaï, du Kongo-Central et du Tanganyika.

10.9 Le cadre juridique est renforcé, conformément aux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par la République démocratique du Congo ; la loi fixant les mesures d'application de la liberté de manifestation est promulguée ; et le projet de loi sur les droits et responsabilités des défenseurs des droits humains et le projet de loi portant dispositions générales applicables aux institutions à but non lucratif et aux établissements d'utilité publique sont adoptés

En Ituri, des consultations et des formations sont en cours en prélude aux consultations populaires sur la justice transitionnelle.

Les trois propositions de lois n'ont toujours pas été inscrites au calendrier des sessions parlementaires et sont toujours en cours de rédaction.

Le 6 décembre 2021, le Sénat a adopté la loi organique portant protection et promotion des droits des personnes handicapées.

### **Jalon 11. Présence effective et fonctionnelle des institutions de l'État pour garantir une offre minimum de services publics à la population**

11.1 Les mécanismes de fonctionnement de la décentralisation sont renforcés

L'ordonnance présidentielle du 7 janvier 2022 fixant les attributions des ministères indique que le Ministère de l'intérieur, de la sécurité, de la décentralisation et des affaires coutumières a notamment en charge la « mise en œuvre des stratégies et des mécanismes de la politique gouvernementale sur la décentralisation », ainsi que de la caisse de péréquation.

Début 2022, la mise en œuvre du programme de développement à la base des 145 territoires (signé par le Président, Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, le 31 décembre 2021 et doté d'un budget estimé à 1,66 milliard de dollars) a été accélérée.

Le 18 novembre 2021, le Sénat a adopté une résolution établissant un cadre formel de dialogue et de concertation entre la chambre haute et les Assemblées provinciales ; l'objectif principal est d'améliorer la gouvernance locale et de consolider la décentralisation grâce à une collaboration efficace entre le Sénat et les autres institutions.

Au Nord-Kivu, le rapport diagnostic des capacités de coordination des interventions de développement et le rapport d'analyse des performances en matière de décentralisation et planification du développement provincial et local sont disponibles.

11.2 Les institutions de police et de justice, y compris le système pénitentiaire, fonctionnent de manière coordonnée dans les principales villes du Tanganyika, de l'Ituri, du Nord-Kivu

Les parquets, cours et tribunaux dotés de compétence pénale fonctionnent dans les principales villes des quatre provinces. Cependant, la coordination au sein du système de justice pénale reste limitée. Ces institutions manquent de personnel suffisant, de bâtiments et de moyens de fonctionnement.

et du Sud-Kivu et assument de plus en plus la responsabilité de l'ordre public

Des mesures sont mises en œuvre en vue de renforcer les capacités des autorités pénitentiaires ainsi que des éléments de la Police nationale congolaise et des FARDC affectés aux prisons prioritaires en Ituri au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et au Tanganyika.

Au Nord-Kivu des efforts sont en cours pour la mise en œuvre des recommandations sur le fonctionnement du système de justice pénale. Au Tanganyika, les autorités pénitentiaires et judiciaires collaborent étroitement pour éradiquer la détention illégale ou arbitraire et l'extorsion et la torture des détenus. Dans ces deux provinces, des mesures sont mises en œuvre en vue de renforcer les capacités techniques des acteurs du système de justice pénale, y compris les officiers de police judiciaire, les magistrats (juges et procureurs), les secrétaires des parquets, les greffiers des juridictions et les agents de la Police nationale congolaise.

11.3 Le nombre de femmes qualifiées dans la magistrature, l'armée et la police augmente

En décembre 2019, il y avait 555 femmes magistrates. Cependant, l'Ituri ne comptait aucune femme magistrate sur un effectif de 74 magistrats en fonction.

11.4 Le plan d'action quinquennal de la réforme de la Police nationale congolaise est entièrement financé et mis en œuvre

Actuellement, le deuxième plan d'action quinquennal n'a pas reçu de financement de la part des autorités congolaises. Certaines activités de ce plan sont en cours de réalisation et sont reprises dans un projet de programme conjoint d'appui à la réforme de la police et d'autres activités qui ne demandent pas de financement, tels que les travaux préparatoires de rédaction des avant-projet de textes, l'élaboration d'outils et le suivi de certaines activités.

11.5 Les institutions de sécurité du Gouvernement ont la capacité adéquate et mettent en œuvre les cadres convenus pour lutter contre les crimes de violence sexuelle

Aucun changement n'a été enregistré.

11.6 L'efficacité de l'administration publique est améliorée aux niveaux central, provincial et local, conformément au programme du Gouvernement, y compris par une gestion plus efficace des ressources

L'ordonnance présidentielle du 7 janvier 2022 fixant les attributions des ministères indique que tous les ministères doivent mettre en œuvre la politique du gouvernement pour la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption.

Le document final de la huitième session de la conférence des gouverneurs provinciaux contient un décret imposant un moratoire sur le recours aux motions de censure dans les assemblées provinciales pour une période de deux ans et le vœu d'engager des réformes constitutionnelles et législatives visant à garantir la stabilité des institutions provinciales.

Cependant, en Ituri et au Nord-Kivu, les gouvernements provinciaux ainsi que les assemblées provinciales desdites provinces sont suspendus et leurs prérogatives transférées aux autorités militaires provinciales suite à la déclaration de l'état de siège en mai 2021.

11.7 Les prisons prioritaires de Ndolo, Makala, Luzumu, Goma, Beni, Butembo, Bunia, Kalemie, Uvira, Bukavu, Kabare

Des mesures sont mises en œuvre pour renforcer les capacités des autorités pénitentiaires nationales.



et Kananga traitent les détenus de manière indépendante et en toute sécurité, y compris ceux à haut risque et

« de grande importance », avec des capacités de sécurité appropriées pour assurer la sécurité intérieure et la subsistance de base des détenus

11.8 Les conditions de travail et de vie des magistrats, des agents de police et des agents pénitentiaires sont améliorées, conformément au programme du Gouvernement

Le taux de surpeuplement des prisons prioritaires est de 412 %. Trente détenus sont décédés, notamment en raison de malnutrition. Néanmoins, 1 545 prisonniers ont été libérés suite à une inspection par les autorités.

Dans le cadre des efforts visant à améliorer les conditions de travail et de vie des magistrats (juges et procureurs), leurs conditions salariales se sont sensiblement améliorées.

**Jalon 12. Amélioration de la demande de justice, de l'accès à la justice et de la protection juridique de la population, en particulier des groupes vulnérables et à risque, grâce à la mise en place de mécanismes juridiques et opérationnels appropriés**

12.1 Les infrastructures de la police, de la justice et du système pénitentiaire dans les zones touchées par le conflit armé sont construites ou réhabilitées, conformément au programme du Gouvernement

La composante Police de la MONUSCO, en consultation avec la Police nationale congolaise, prévoit de réaliser 16 projets de construction et réhabilitation des infrastructures de la Police nationale congolaise avant juin 2022.

Des mesures sont mises en œuvre pour améliorer les conditions de travail des magistrats (juges et procureurs) et d'autres personnels judiciaires à travers la construction ou la réhabilitation des infrastructures judiciaires et la dotation en mobilier et équipement en Ituri, au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et au Tanganyika. Des mesures sont également mises en œuvre pour améliorer les infrastructures du système pénitentiaire en Ituri, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu.

En Ituri, cela a abouti à doter les tribunaux de paix, le tribunal régional, le parquet du tribunal régional, le tribunal pour enfants, le tribunal militaire de garnison, l'auditorat militaire et les parquets militaires détachés des bâtiments propres. Cependant, la cour d'appel et le parquet général installés en 2018 et la cour militaire et l'auditorat supérieur installés en mai 2021 n'ont toujours pas de bâtiments et le parquet militaire détaché d'Irumu ne dispose pas de bureaux.

Les institutions prioritaires du système de justice pénale ont été répertoriées pour être construites ou réhabilitées au Nord-Kivu et au Tanganyika.

12.2 L'accès à l'information et à la justice (processus d'enquête et de poursuites) est facilité pour traiter sans discrimination les femmes, les filles et les garçons qui sont confrontés au système judiciaire

Selon les résultats d'une enquête auprès des bénéficiaires de projets financés par le Fonds de cohérence pour la stabilisation, le pourcentage des citoyens qui déclarent avoir accès à un tribunal dans un délai d'un jour était de 17 % (10 % des femmes et 20 % des hommes) à Mwenga en janvier 2021, et de 69 % (64 % des femmes et 73 % des hommes) à Djugu et 75 % (74 % des femmes et 76 % des hommes) à Uvira au deuxième semestre de 2021.

12.3 Des mesures de protection des victimes et des témoins, en particulier des femmes et des enfants, sont prévues avant, pendant et après les procédures judiciaires

12.4 Un mécanisme de réforme de la justice et d'autonomisation pour les femmes est mis en place pour lutter contre l'impunité en matière de violations des droits humains et de violence basée sur le genre

12.5 Des programmes de justice transformatrice qui s'attaquent aux violations subies par les femmes et aux inégalités sous-jacentes qui rendent les femmes et les filles vulnérables en période de conflit sont développés et mis en œuvre

Au Kasai-Central, au Nord-Kivu et au Tanganyika, 14 affaires de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris par les violences sexuelles liées au conflit ont été jugés, ce qui a permis à 2 655 judiciaires, dont 170 prévenus et 2 485 victimes, d'avoir accès à la justice.

Les mesures de protection des victimes et des témoins, en particulier des femmes et des enfants sont prévues par la loi.

Les partenaires du Gouvernement, dont le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo, appuient également leur mise en œuvre.

La stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre intégrant les violences domestiques et couvrant toutes les provinces a été révisée et validée depuis juin 2020 et sa mise en œuvre amorcée.

Toutes les réformes pour lutter contre les violences sexuelles sont prises en charge dans la loi de finances 2022. Une évaluation de leur niveau d'exécution sera faite à la fin du premier semestre 2022.

Les données ne sont pas disponibles.

### **Jalon 13. Application de mesures disciplinaires et judiciaires, conformément à la loi, à l'encontre de personnes responsables d'actes de corruption ou entretenant des relations commerciales avec des groupes armés**

13.1 Les capacités dont dispose le Gouvernement pour enquêter et poursuivre les cas de corruption, de violence grave contre les civils ou de relations commerciales avec des groupes armés impliquant des responsables de la République démocratique du Congo sont renforcées

Dans le cadre des efforts de renforcement des capacités d'enquête et de poursuite des cas de corruption, 300 personnes dont 88 femmes ont a) dressé un état des lieux complet de la lutte contre la corruption en République démocratique du Congo, b) convenu des réformes à entreprendre et c) mis en place des mécanismes de suivi des réformes à entreprendre dans la lutte contre la corruption dans le pays.

En Ituri, l'auditorat militaire supérieur a engagé des poursuites judiciaires contre les auteurs présumés de crimes graves issus des groupes armés comme des forces de sécurité. Dans le même cadre, les officiers des FARDC et de la Police nationale congolaise et les agents de l'État sur qui pèsent des soupçons de corruption et détournement des deniers publics sont également interpellés.

Toujours dans le cadre du renforcement des capacités, un nouveau tribunal militaire de garnison est devenu opérationnel à Butembo, au Nord-Kivu, pour lutter contre l'impunité à Butembo et Lubero.

13.2 Une loi visant à protéger les lanceurs d'alerte est adoptée en vue de freiner l'enrichissement illicite, conformément au programme du Gouvernement

Une loi portant protection des lanceurs d'alerte en République démocratique du Congo a été proposée en juin 2021. Elle a déjà reçu l'approbation de la société civile.

**Jalon 14. Poursuite de la mise en œuvre par le Gouvernement de stratégies de sécurité aux niveaux national et provincial, ainsi que d'un plan d'action pour la réforme du secteur de la sécurité, en mettant particulièrement l'accent sur le respect des droits humains et le genre**

14.1 Les plans d'action prioritaires de la réforme des FARDC et de la Police nationale congolaise sont vulgarisés et mis en œuvre aux niveaux national et provincial en tenant compte de la dimension genre

Il existe des plans de réforme de la police et de l'armée. Le processus de mise en œuvre connaît néanmoins du retard.

14.2 Le mécanisme de contrôle et de surveillance de la responsabilisation des institutions de sécurité par l'intermédiaire du parlement est renforcé

La MONUSCO a commencé à associer les deux chambres du parlement, par le biais de leurs comités de défense et de sécurité, ainsi que d'autres parties prenantes clés telles que le Conseil national de sécurité, le Mécanisme national de suivi et la société civile au processus de mise en œuvre de la réforme du secteur de sécurité.

14.3 Des feuilles de route tenant compte du genre pour la mise en œuvre du plan d'action prioritaire pour la réforme des forces de défense et sécurité, ainsi que des quotas réservés et une formation spécialisée facilitant le recrutement, la rétention et la participation des femmes aux institutions du secteur de la sécurité, sont adoptés et communiqués aux partenaires bilatéraux et multilatéraux

Aucune donnée n'est disponible.

14.4 Une feuille de route actualisée pour la mise en œuvre des plans annuels de recrutement et de démobilisation des FARDC et de la Police nationale congolaise est adoptée et communiquée aux partenaires bilatéraux et multilatéraux de la réforme du secteur de la sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

- 14.5 La sensibilisation des institutions chargées de la sécurité au respect des droits humains, y compris les droits de l'enfant, le droit international humanitaire et la protection des civils, est accrue
- Dans le cadre de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, la MONUSCO continue de former des soldats des FARDC, des agents de la Police nationale congolaise et des autorités pénitentiaires dans diverses localités et provinces sur le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire, les violences sexuelles liées au conflit et la politique de diligence voulue en matière de droits humains.
- 14.6 La capacité des mécanismes judiciaires à lutter contre les violations des droits humains commises par les services de sécurité de l'État et les violations de l'état de droit, y compris les violences sexuelles liées au conflit, est renforcée
- Des mesures sont mises en œuvre pour renforcer les capacités des mécanismes judiciaires.
- 14.7 Des évaluations complètes tenant compte des questions de genre des institutions chargées de la sécurité nationale (justice, police, FARDC) sont menées pour combler les lacunes en matière de capacités
- Aucun progrès n'a été enregistré pour la période considérée.
- 14.8 Les FARDC et la Police nationale congolaise sont formées aux approches sensibles au genre dans les contextes de sécurité et sensibilisées au lien entre genre et prévention de l'extrémisme violent
- Formations en cours pour les agents de la Police nationale congolaise.

### **Jalon 15. Organisation d'élections crédibles, transparentes, inclusives et pacifiques tenues dans les délais constitutionnels**

- 15.1 La loi électorale et la loi organique portant organisation et fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante sont révisées ; les amendements sont adoptés par consensus à l'issue de consultations politiques
- La loi portant révision de la Commission électorale nationale indépendante a été promulguée. Néanmoins, l'opposition et une partie de la société civile jugent son adoption non consensuelle et contestent le manque de dispositions pour garantir la transparence et la crédibilité du processus électoral.
- 15.2 Un consensus est trouvé sur les réformes constitutionnelles concernant les modes de scrutin
- Les données ne sont pas disponibles.

15.3 Les acteurs politiques s'abstiennent de tout recours à la violence armée liée à la contestation des élections

Pas d'engagement officiel des formations politiques en ce sens à ce stade.

15.4 Des cadres et arrangements juridiques tenant compte des questions de genre sont mis en œuvre, y compris la loi de 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité

Les données ne sont pas disponibles.

15.5 Le nombre de femmes participants aux processus électoraux, y compris comme candidates aux différentes élections, augmente aux niveaux national et provincial

Les prochaines élections des gouverneurs, initialement prévues pour avril 2022, ont été repoussées à mai.

**Jalon 16. Stabilisation des zones minières sensibles aux conflits grâce à la formalisation progressive du secteur minier et à la réduction significative de la fraude et de la corruption**

16.1 Le contrôle de l'État est effectué grâce au renforcement effectif de la police des mines dans les zones minières

Aucun changement n'a été signalé pour la période considérée.

16.2 Des progrès sensibles sont réalisés dans la lutte contre l'impunité et dans l'obligation de rendre des comptes en cas de relations commerciales illégales avec les groupes armés

Aucun changement n'a été signalé pour la période considérée.

16.3 Il est procédé à une rotation et à un changement de commandement d'unités soupçonnées d'être impliquées structurellement dans l'exploitation illégale des ressources naturelles dans les zones sensibles au conflit

Aucun changement n'a été signalé pour la période considérée.

16.4 Des progrès tangibles sont réalisés en matière de reddition de

Aucun changement n'a été signalé pour la période considérée.

comptes dans les cas d'exploitation illégale des ressources naturelles à tous les niveaux de commandement

**Jalon 17. Finalisation de la réforme foncière garantissant la transparence quant à l'attribution et la sécurité de la propriété foncière**

17.1 Des systèmes renforcés de traçabilité, de certification et de diligence raisonnable contrôlent les activités économiques et réduisent les possibilités de fraude par les acteurs criminels

Le document de politique foncière nationale a été validé en janvier 2022 par le Comité de pilotage de la réforme foncière.

17.2 Des progrès considérables sont réalisés dans la formalisation et le soutien de l'activité minière artisanale dans les domaines prioritaires identifiés et sensibles aux conflits

Aucun changement signalé pour la période considérée.

17.3 Des mesures actives sont prises pour améliorer les possibilités de commerce légal

En janvier 2022, le Ministère de l'aménagement du territoire a organisé un atelier sur l'élaboration de l'Annuaire national des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables de la République démocratique du Congo.

**Jalon 18. Exécution du plan de transition en cohérence avec la stratégie intégrée régionale en respectant les engagements pris par les pays de la région des Grands Lacs, les signataires, les garants et le Bureau de l'envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba**

18.1 Le plan de transition est exécuté dans le cadre d'une stratégie intégrée régionale en respectant les engagements pris par les pays de la région des Grands Lacs

Le Plan de transition est exécuté dans le cadre de la stratégie intégrée régionale.

18.2 Des évaluations régulières de la mise en œuvre de l'Accord-cadre sont réalisées

La réunion de haut niveau du Mécanisme régional de suivi et les réunions connexes ont eu lieu à Kinshasa du 22 au 24 février 2022.

# Annexe II

